



# RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Édition 1998

Billet



**Version imprimée** Cette nouvelle édition annuelle du «Répertoire des municipalités du Québec», contient des informations sur :  
- 1395 municipalités, leur adresse, leur situation géographique, le nom des membres du Conseil et des responsables des services municipaux;  
- des données sur la population et la superficie des municipalités;  
- les changements de structures apportés aux municipalités au cours de l'année;  
- un lexique des toponymes usuels;  
- de précieux renseignements sur les organismes supramunicipaux;  
- bref, l'outil de référence de base du monde municipal au Québec.

**Version cédérom** On y retrouve tout le contenu du volume incluant les cartes géographiques des communautés urbaines et des municipalités régionales de comté.

La version Windows du cédérom permet aussi de rechercher des municipalités par mot clé, selon la région administrative, la division de recensement, la circonscription électorale, la MRC ou la population. Elle permet également de faire l'annotation, le marquage et l'impression des fiches des municipalités. On peut, de plus, sélectionner des champs d'information pour l'impression ou l'exportation de données dans un traitement de texte ou un chiffrier. Enfin, il est possible de faire l'impression d'étiquettes et de les personnaliser par service ou par intervenant.

**Version disquette** On y retrouve toutes les informations contenues dans la partie 4 de l'édition imprimée avec le logiciel d'exploitation permettant d'effectuer les mêmes recherches que dans le cédérom.

Version imprimée 2-551-17973-4	46,95 \$	Téléchargement Application WINDOWS via INTERNET 35525	75 \$
Version cédérom 2-551-17986-6	75 \$	Abonnement aux mises à jour Application WINDOWS via INTERNET 35526	125 \$
Version disquette (WINDOWS) 2-551-17985-8	75 \$		



## Vente et information:

Chez votre libraire habituel

Commande postale:  
Les Publications du Québec  
C.P. 1005  
Québec (Québec)  
G1K 7B5

Internet: <http://doc.gouv.qc.ca>

Télécopieur r : (418) 643-6177  
1 800 561-3479

Téléphon e : (418) 643-5150

1 800 463-2100

MISE EN GARDE (produits informatiques)  
Aucun retour de marchandise.  
Aucun remboursement.

Matériel requis  
Environnement windows 3.1  
ou supérieur  
4 Mo de mémoire vive  
(8 Mo pour Windows 95)  
4 Mo d'espace disque



Québec

Important : Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre de «Les Publications du Québec».

A8-007-4 / 05

## MUNICIPALITÉ

### Direction des communications

20 rue Pierre-Olivier-Chauveau  
RC, aile Cook  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : (418) 691-2019  
Télécopieur : (418) 643-7385

### Directeur de publication :

Yvon Poulin  
[yvon.poulin@mam.gouv.qc.ca](mailto:yvon.poulin@mam.gouv.qc.ca)

### Comité de lecture :

Adriana Estable  
Claude Michaud

### Secrétariat :

Pascale Normand  
Gina Ratté

### Conseiller linguistique :

Prétexte

### Conseiller juridique :

Direction des affaires juridiques

### Abonnement :

Réjean Leroux  
(418) 691-2015  
[rejean.leroux@mam.gouv.qc.ca](mailto:rejean.leroux@mam.gouv.qc.ca)

### Couverture :

Publi-Griffe

### Composition, montage, photogravure

Mono-Lino inc.

### Impression :

Imprimerie Québecor

### Distribution :

Postenick (Québec) inc.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

ISSN : 0713-4800

MUNICIPALITÉ est publié 6 fois par année par le ministère des Affaires municipales du Québec.

La reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Afin d'alléger les textes de cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

Les articles n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion du Ministère.

Courrier de 2e classe

Société canadienne des postes – Envois de publications canadiennes – numéro de convention 549517

Les articles de MUNICIPALITÉ sont indexés dans

REPÈRE

### MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES :

#### Ministre :

Rémy Trudel

#### Sous-ministre :

Georges Felli

#### Directeur des communications :

Philippe Gagnon

## Un mérite reconnu

*Dans ce numéro, MUNICIPALITÉ rend un hommage tout particulier aux lauréats du Mérite municipal 1998. Nous leur consacrons, en effet, une bonne partie de nos pages relayant en cela le souhait du ministre des Affaires municipales qui lançait à ces lauréats un «Pas de fausse modestie!», les invitant par là à tirer une juste fierté de la reconnaissance qui leur était manifestée.*

*Le prix du Mérite municipal a cette caractéristique particulière de constituer une double reconnaissance: d'abord celle de la municipalité, qui soumet les candidatures, et celle d'un jury national, qui fait la sélection finale. C'est cette double reconnaissance qui en fait l'originalité.*

*Il n'y a pas de lauréats nationaux qui n'aient d'abord vu leur contribution reconnue par les responsables politiques locaux qui se sont donné la peine de regarder autour d'eux et de signaler l'exemplarité d'un citoyen, d'une association ou d'un employé.*

*«Encore un concours!», diront certains. Certes les reconnaissances diverses ne manquent pas dans le milieu municipal: prix en habitation, prix du leadership économique, prix en administration municipale, etc. Il est vrai aussi que prendre le temps de remplir un formulaire, rédiger et faire adopter une résolution peut paraître fastidieux. Avec les défis que doivent relever les administrations municipales, on peut comprendre qu'on soit tenté d'en faire la quarantième priorité. Et pourtant!*

*On aurait tort, bien sûr. Tout simplement parce que les administrations publiques qui ont la responsabilité d'assurer la qualité de vie de leurs concitoyens, ne sauraient s'acquitter de cette responsabilité sans l'engagement exemplaire d'individus, de groupes et d'employés qui, précisément, consacrent leur temps et leur énergie au mieux-être de la collectivité.*

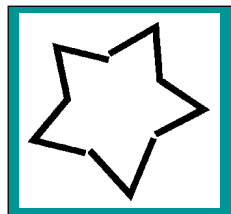
*À l'heure où tous les discours – économique, social, politique – convergent pour faire de l'individu le premier responsable de son avenir, le temps que l'on met à signaler les exemples à suivre est loin d'être perdu.*

Yvon Poulin

# SOMMAIRE

## Les lauréats du Mérite municipal 1998

### DES EXEMPLES À SUIVRE!



Pour une huitième année consécutive avait lieu, en juin dernier, la remise des prix du Mérite municipal 1998. Nous vous présentons brièvement la

feuille de route qui a valu à chacun des lauréats d'être honoré.

4

Par Jacques Verreault

## À Beauport

### UN PARTENARIAT AU SERVICE DES ÉCOLIERS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Par Danielle Caron et Yves Marchand

13

### LE PLAN STRATÉGIQUE 1998-2001 DU MAM



Le plan stratégique du ministère des Affaires municipales a été préparé à l'aube de changements importants dans le monde municipal. Il fixe

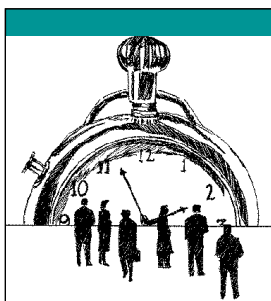
une démarche dynamique et souple qui permettra au Ministère, avec ses partenaires municipaux, de faire face à une problématique en évolution.

14

Par Pierre-Christian Labeau

## La retraite progressive et la retraite anticipée

### DES NOUVEAUTÉS QUI INTÉRESSERONT LE MONDE MUNICIPAL



Au printemps 1997 la Loi sur le régime de rentes du Québec et la Loi sur les régimes complémentaires de retraite ont été modifiées pour favoriser la retraite progressive et la retraite anticipée dans le milieu municipal. Explications.

16

Par Claude Rodrigue

## La nouvelle loi municipale en Alberta

### UN RENVERSEMENT DE TENDANCES DANS LA FORMULATION DES POUVOIRS MUNICIPAUX

Tout permettre ce qui n'est pas défendu. C'est le principe sur lequel s'est fondée l'Alberta dans la délimitation des compétences des municipalités quand est venu pour elle le moment de procéder à la révision de ses lois municipales. Une approche dont pourrait s'inspirer le Québec.

20

Par Diane Gaumont

## CLD et économie sociale

### LA MOBILISATION EST LÀ AUSSI ENCLENCHÉE

La participation de tous les membres de la société est essentielle pour permettre la création d'emploi, la préservation du capital humain et financier de nos collectivités et pour la dispense de services sociaux adaptés aux besoins locaux. Ce sont là les bénéfices de l'économie sociale. Les quelque 100 CLD agréés ont aussi pour mandat de favoriser son déploiement.



22

Par Gilles Lehouillier

## Le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)

### UN CATALYSEUR PAS COMME LES AUTRES!

Par Abdellah El Mzem

26

## DROIT

### LE SYSTÈME DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS

Par Me André Langlois

28

## Les lauréats du Mérite municipal 1998

# DES EXEMPLES À SUIVRE!

Par  
**Jacques Verreault**  
Direction des communications

**C'est le vendredi 12 juin dernier, à Québec, que s'est déroulée la huitième cérémonie de remise des prix du Mérite municipal. Le ministre des Affaires municipales, M. Rémy Trudel, qui présidait la cérémonie, était entouré, pour l'occasion, de la présidente de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec, Mme Jacinthe B. Simard, et du représentant de l'Union des municipalités du Québec et maire de Saint-Jean-Chrysostome, M. Arthur Roberge. Le président-directeur général du groupe Mutuelle des Fonctionnaires, M. Alphé Poiré, commanditaire de l'événement, comptait également parmi les invités d'honneur.**

**L'article qui suit présente les 32 lauréats à travers les réalisations qu'ont bien voulu reconnaître leurs municipalités et qui leur ont valu d'être honorés.**

### Bas-Saint-Laurent

**Mme Cécile Beaulieu**  
Catégorie citoyens, Amqui

La candidature de Mme Beaulieu a été retenue pour l'ensemble de sa contribution bénévole exceptionnelle de plus de 30 ans au service de sa communauté. Son plus grand engagement s'est manifesté envers la Société Saint-Vincent-de-Paul, dont elle a été membre du conseil d'administration pendant 33 ans, au cours desquels elle a assuré, en outre, la gestion du comptoir durant 20 ans.



Par ailleurs, elle a été membre, de 1983 à 1993, du conseil d'administration d'une coopérative d'habitation, de 1987 à 1991, du comité pastoral d'Amqui et, de 1989 à 1991, du conseil pastoral familial de la même municipalité.



**M. Claude Fortin**  
Catégorie employés municipaux, Mont-Joli

M. Fortin est préposé à l'entretien à l'aréna de Mont-Joli, le Stade du centenaire, depuis dix ans. Sa prestation de service est irréprochable, mais c'est surtout pour son engagement bénévole dans la communauté et, plus particulièrement, dans un domaine connexe à son travail, le hockey mineur, que sa candidature a été sélectionnée.

Ainsi, grâce à son acharnement, il a redonné au hockey mineur de sa région ses lettres de noblesse, alors qu'avant son engagement, cette activité était en voie de disparition. Grâce à ses efforts, quelque 240 jeunes de la Municipalité sont maintenant actifs dans différentes catégories de cette discipline.



**Comité de développement culturel d'Amqui**  
Catégorie organismes communautaires, Amqui

Le Comité de développement culturel d'Amqui est composé uniquement de bénévoles qui travaillent au développement de la culture sous toutes ses formes.

Depuis 20 ans, il organise et présente des spectacles donnés par des professionnels dans les domaines de la danse, du théâtre, de la musique et des variétés, pour tous les groupes d'âges de la communauté. D'une moyenne de dix spectacles par année, le comité est maintenant passé à la présentation de 15 à 20 spectacles annuellement, grâce à de nombreux efforts de mise en marché.

Le comité est également très actif dans d'autres domaines de la culture, notamment dans l'organisation annuelle d'une semaine culturelle et celle de la Fête nationale. Il met aussi sur pied des cours de musique.



**Mme Céline Dubé**



**Comité de relance économique d'Albanel (CRÉA)**  
Catégorie organismes communautaires, Albanel

Le Comité de relance économique d'Albanel (CREA) a été mis sur pied en 1989 dans le but de soutenir le développement économique de la Municipalité, alors aux prises avec l'exode des jeunes, le vieillissement de sa population et la stagnation de son économie.

Au terme de huit années de travail accompli par de nombreux bénévoles, les réalisations du CRÉA ont amené les citoyens de la Municipalité et d'ailleurs à ne plus percevoir cette dernière comme exclusivement rurale. On constate d'ailleurs dans la municipalité un accroissement des jeunes familles, une hausse de la construction résidentielle et l'implantation de plusieurs petites entreprises. On y projette, en outre, de mettre en place un parc commercial.



**Mme Adèle Gaudreault**

**Saguenay-Lac-Saint-Jean**

**M. Claude Richard**  
Catégorie citoyens, La Baie

M. Richard s'est consacré durant 25 années à ses concitoyens, en s'engageant dans la politique municipale. Retraité de son poste de maire de Ville de La Baie depuis l'automne 1997, M. Richard a toujours été reconnu pour son sens aigu des responsabilités, son jugement fiable et sa tendance à privilégier la concertation.

En 1973, il entre en politique municipale à titre de conseiller à Bagotville jusqu'à ce qu'il soit élu maire de la nouvelle Ville de La Baie, en 1980, poste qu'il occupera, sauf pendant une courte éclipse volontaire, jusqu'à sa retraite, l'automne dernier.

Un fait notable de sa vie publique a été sa décision, en 1998, de poursuivre la présentation du spectacle *La fabuleuse histoire d'un royaume*. Point n'est besoin d'insister sur les retombées de cette décision.



**Québec**

**M. Gabriel Laroche**  
Catégorie citoyens, Cap-Rouge

M. Laroche s'est distingué par deux réalisations exceptionnelles récentes dans sa communauté: SÈVE-Jeunesse et le projet *Après l'école*.

Dans le premier cas, il s'agit d'un groupement bénévole qui tient un café-rencontre, le Caf-art, qui gère un réseau d'aide à l'emploi et qui offre aux jeunes une scène pour des prestations culturelles ou sportives. Le rôle de M. Laroche a consisté à aider les jeunes à structurer leur organisation et à la mettre sur pied sur les plans légal et financier.

Le projet *Après l'école*, conçu en 1997, offre quant à lui un encadrement spécialisé à des enfants qui présentent des difficultés d'apprentissage, découlant de problèmes de comportement ou de difficultés familiales. Tout en offrant un temps de répit aux parents entre la fin des classes et le retour à la maison, *Après l'école* permet aux enfants de recevoir l'aide de professeurs pour les leçons et les devoirs, ou encore de l'aide de spécialistes pour les situations difficiles qu'ils peuvent vivre.





### M. Michel Beaupré

Catégorie employés municipaux, Cap-Rouge

Ingénieur municipal à Cap-Rouge, M. Michel Beaupré et son équipe des travaux publics sont honorés pour l'implantation d'une fondreuse à neige géothermique dans la Municipalité.

Le projet consiste à réchauffer de l'eau du fleuve Saint-Laurent par un circuit de capteurs solaires en été, de l'injecter dans le sol, à l'y emmagasiner jusqu'à l'hiver, puis à la pomper dans un réservoir en béton où sont déversées les neiges usées, pour y être fondues dans l'eau chaude.

Le procédé est novateur en ce qu'il utilise l'énergie naturelle et la géomorphologie locale d'abord pour réchauffer l'eau et ensuite pour l'entreposer. La conception mécanique des équipements est également inédite.

Cette réalisation est la première du genre au Québec et déjà un grand nombre de représentants d'autres municipalités sont venus visiter le site. Plusieurs études sont d'ailleurs en cours dans différentes villes pour vérifier l'exportabilité de cette nouvelle technologie. Enfin, il convient de souligner que le principe de l'emmagasinement de réserves thermiques produites en été et utilisables en hiver représente un potentiel énorme dans diverses sphères de l'activité humaine.



### Pignon bleu - La maison pour grandir

Catégorie organismes communautaires, Québec

Pignon bleu est un organisme multi-services oeuvrant auprès des familles à faible revenu de la Basse-ville de Québec, qui ont des enfants de 12 ans et moins. Créé en 1991 pour lutter contre la faim chez les enfants des écoles primaires des quartiers défavorisés, l'organisme offre maintenant une gamme de services pour atténuer la misère et les carences des familles pauvres. Les services offerts vont de l'aide alimentaire aux services socio-éducatifs pour les enfants et les familles, en passant par la formation et l'insertion au travail des adultes.



Mme Line-Sylvie Perron

Pour ce qui est des réalisations, mentionnons que pour la seule année 1997, l'organisme a distribué plus de 270 000 collations dans les écoles et terrains de jeux; il a servi 20 000 repas au restaurant populaire du Pignon bleu; il a tenu 32 séances de cuisine collective, apporté 208 dépannages alimentaires à 109 familles, organisé 40 séances de petits déjeuners éducatifs et offert 24 cours d'initiation à la cuisine santé.

## Mauricie

### M. Jacques Lessard

Catégorie citoyens, Trois-Rivières

La candidature de M. Lessard a été retenue pour son travail exceptionnel dans deux grands dossiers: les Jeux d'hiver de 1999 et l'organisation et le suivi du projet *Renouveau économique*.

Dans le premier cas, grâce en partie à l'engagement de M. Lessard, la Municipalité a obtenu le mandat d'organiser les Jeux d'hiver de 1999 et M. Lessard fait partie de l'organisation, comme membre du conseil d'administration. Le dossier de candidature était original en ce que neuf partenaires s'étaient regroupés pour l'occasion: trois villes, trois commissions scolaires, deux collèges et une université. M. Lessard comptait parmi les rassembleurs.

Dans le cas du *Renouveau économique*, M. Lessard fut l'un des premiers à soutenir la mobilisation lancée par la Municipalité à l'occasion du Forum pour le *renouveau économique* de l'automne 1997. Il est demeuré actif dans ce dossier en devenant membre du Comité de concertation.

Enfin, soulignons que l'engagement de M. Lessard envers la collectivité ne date pas d'hier: il était de l'organisation des Jeux du Québec de 1975; en 1984, on le retrouve directeur général du Comité des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité. Il est présentement directeur du Centre de formation aux entreprises de la Commission scolaire de Trois-Rivières.



### M. Roger Baril

Catégorie employés municipaux, Trois-Rivières

M. Baril est chef de service à la Division du matériel roulant des travaux publics de Trois-Rivières. Il est reconnu pour son ingéniosité, son imagination et le grand soin qu'il met dans l'accomplissement de ses fonctions. Inventeur par «nature», il a imaginé des «trouvailles» qui ont permis à son service d'atteindre trois objectifs primordiaux de la Municipalité: offrir un service de qualité à meilleur coût; repérer des problèmes et les régler de façon durable et économique; utiliser ses propres ressources pour relever de nouveaux défis.

Voici quelques réalisations de M. Baril:

- 1987: mise au point d'un bras articulé pour l'arrosage des trottoirs et des bacs à fleurs; cette réalisation lui a valu un prix provincial;



- 1992: mise au point d'un dévidoir automatique pour les boyaux d'incendie du Service de la sécurité publique;
- 1994: mise au point d'un système d'amortissement pour empêcher les panneaux de bennes des camions de déneigement de se refermer bruyamment au moment du déchargement, bruit qui dérangeait les occupants des résidences voisines des sites de déversement;
- 1998: supervision de la réalisation d'un nouveau camion-pompe du Service de la sécurité publique, conforme aux besoins de ses utilisateurs.



### Salon du livre de Trois-Rivières

Catégorie organismes communautaires, Trois-Rivières

Le Salon du livre de Trois-Rivières célèbre dix ans d'animation culturelle dans la région de la Mauricie. Le Salon du livre de Trois-Rivières, c'est quatre jours d'activités, 200 bénévoles et 14 000 entrées. Notons que 150 auteurs sont venus y rencontrer la population cette année et que le montant total de la subvention versée par la Municipalité au comité organisateur n'est que de 2 500 dollars.



**M. Éric Beaudesne**

Le Salon du livre de Trois-Rivières présente des activités qui sont originales, voire inédites telles:

- le prix «Illustration jeunesse»;
- le brunch littéraire où public et auteurs se rencontrent;
- le prix «Mémoire» décerné à un écrivain du lieu;
- la journée des professionnels du domaine du livre;
- la présentation d'un invité d'honneur chaque jour;
- des initiatives amusantes, tel un mur à graffitis.

## Montréal

### Mme Barbara Moore

Catégorie citoyens, Westmount

Mme Moore est active bénévolement depuis 25 ans à titre d'animatrice communautaire. Le Mérite municipal qu'on lui est attribué vise à reconnaître l'importance de sa contribution au mieux-être de sa collectivité.



Les causes qu'elle a toujours soutenues au cours de toutes ces années touchent plusieurs domaines: la santé, les personnes handicapées, l'éducation et la sécurité. Elle se préoccupe particulièrement du mieux-être des personnes âgées qui représentent un pourcentage élevé de sa communauté.

Dans ses nombreuses activités bénévoles présentes et passées, elle occupe et a occupé plusieurs fonctions :

- présidente du sous-comité d'entraide du projet Villes en santé, qui a conduit à l'élaboration récente de la *Journée du mieux-être*, une exposition regroupant 25 spécialistes en santé;
- organisatrice du programme *Sécurimarche*, un projet de prévention du crime et de surveillance de quartier;
- administratrice de l'Association municipale de Westmount;
- membre du conseil d'administration du CLSC Métro Guy;
- instigatrice et auteure d'un guide sur les édifices publics et commerciaux de la Municipalité accessibles aux personnes handicapées.



### M. Donald Lewis

Catégorie employés municipaux, Saint-Laurent

M. Lewis a été, pendant 27 ans, chauffeur d'autobus pour le compte de la Municipalité. Son travail consistait essentiellement à conduire à bon port des centaines de jeunes sportifs. Intègre et consciencieux, M. Lewis a exercé ses fonctions avec compétence, comme tout bon employé, mais ce par quoi il s'est distingué, c'est son engagement extraordinaire auprès des jeunes.

Son titre de chauffeur ne l'obligeant aucunement à prendre du temps pour remonter le moral des équipes sportives de jeunes, diminués par la défaite. C'est pourtant ce qu'il a fait durant 27 ans, avec générosité et dévouement. Trouvant toujours les mots qu'il fallait, il a inspiré la persévérance et le courage à de très nombreux jeunes de la Municipalité.

La carrière de M. Lewis rappelle à tous l'importance de l'apport de chaque employé municipal pour le mieux-être de la collectivité.



### L'Unité de protection civile de Westmount

Catégorie organismes communautaires, Westmount

Ce prix souligne 50 années de bénévolat de l'Unité de protection civile au bénéfice de toute la communauté et marque le travail empressé et constant de ce groupe dans la gestion de la crise du verglas.

Composé de jeunes citoyens qui s'adonnent hebdomadairement à une formation de sauvetage qui leur est dispensée par le Service des incendies, cet organisme fournit, depuis 50 ans, une aide bénévole aux services municipaux en situations d'urgence.

Ses réalisations régulières sont nombreuses et variées et ne se comptent d'ailleurs plus après toutes ces années.



**M. Abe Miller**

Les membres de l'organisme ont cependant été mis à contribution d'une façon particulièrement importante durant la crise du verglas. Dès le 6 janvier, ils se sont mis à l'oeuvre et ce n'est que dix jours plus tard que certains d'entre eux ont pu retourner chez eux, alors que les autres sont allés aider des municipalités voisines plus éprouvées.

## Outaouais

### Mme Odette Surch

Catégorie citoyens, Val-des-Monts

Mme Surch est présidente de la Corporation de la caverne Laflèche inc., un organisme à but non lucratif voué à la gestion et à la mise en valeur de cette grotte naturelle.

Bénévole aguerrie depuis 1989, Mme Surch a su rallier les ressources du milieu pour coordonner différentes interventions de réhabilitation et de mise en valeur, faisant appel autant à des prestataires de l'aide sociale qu'à des spécialistes en géomorphologie et en spéléologie, en passant par des étudiants à la recherche d'emplois d'été.

Mme Surch est considérée comme la maître-d'oeuvre de la «résurrection» de la caverne et s'investit corps et âme dans la gestion et le développement du site. Sous sa direction, le projet crée de l'emploi et contribue au développement récréo-touristique de la Municipalité. Ce projet contribue également à la formation des jeunes de la région puisque ceux-ci bénéficient d'un programme particulier de visites scolaires.



### M. Pierre Tessier

Catégorie employés municipaux, Hull

La candidature de M. Tessier a été retenue pour son initiative dans la mise sur pied d'un service d'information bibliographique pour la clientèle d'affaires de la Municipalité. Entré en fonction à la bibliothèque en 1994, M. Tessier avait pour mandat d'intéresser les gens d'affaires à cette institution municipale. L'une de ses premières réalisations a donc été la conception du *Guide des gens d'affaires*, un outil visant à familiariser cette clientèle particulière aux sources d'information disponibles à la bibliothèque.

M. Tessier a également pris d'autres initiatives très profitables aux gens d'affaires et à la Municipalité: il a conçu un atelier de formation documentaire destiné aux étudiants du Collège



de l'Outaouais inscrits au cours de démarrage d'entreprises; il a également constitué la collection de bases de données sur CD-ROM du secteur des affaires de la bibliothèque; il a conçu un site Internet pour la bibliothèque, à la suite d'une formation sur l'informatique et la bureautique acquise en grand partie en dehors de ses heures de travail.



### Loisirs Saint-Jean-Bosco

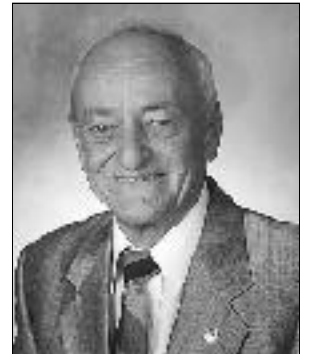
Catégorie organismes communautaires, Hull

Le Comité des loisirs Saint-Jean-Bosco est honoré pour ses 50 années de programmation communautaire, culturelle et sportive. Le conseil d'administration compte une douzaine d'administrateurs, sans compter les nombreux bénévoles qui participent à l'organisation des activités.

Parmi ses réalisations, on remarque:

- un carnaval d'hiver qui, depuis plus de 25 ans, rejoint chaque année près de 6 000 participants pendant dix jours;
- un club de judo et d'autodéfense d'une centaine de membres de tous âges;
- un club de ballet-jazz d'une cinquantaine de membres;
- l'organisation annuelle d'une fête de quartier printanière qui rejoint 600 participants en famille.

Le comité est également responsable de la gestion d'un centre communautaire ouvert en 1988, et ce, en faisant preuve d'une très grande autonomie financière, puisqu'il s'autofinance.



M. Léo Lessard

## Abitibi-Témiscamingue

### M. Laval Laflamme

Catégorie citoyens, Rouyn-Noranda

M. Laflamme est cloué à un fauteuil roulant depuis un accident du travail survenu en 1972. À la suite de cet accident, cet ancien bûcheron a résolu de terminer ses études secondaires et d'obtenir un diplôme d'études collégiales en techniques administratives. Ce prix veut reconnaître son engagement total à la communauté depuis qu'il a entrepris son action bénévole en 1975.

Ses nombreuses réalisations dans les domaines des loisirs, des services médicaux, du transport adapté, de l'accessibilité des lieux publics et de l'intégration des personnes handicapées au marché du travail, ont contribué à améliorer grandement les conditions de vie de ces dernières. En voici quelques-unes:



- organisation des Jeux régionaux pour les personnes handicapées en 1979;
- création d'un club régional de ballon-panier en fauteuil roulant en 1981;
- fondation de l'Atelier Renaissance, un atelier adapté de réparation d'articles électriques en 1980;
- implantation et développement de services de néphrologie à Val-d'or en 1986 et à Rouyn-Noranda en 1997;
- fondation du Regroupement des associations locales de personnes handicapées en 1987;
- acquisition de deux édifices communautaires en 1987 et en 1996 pour les personnes handicapées et défavorisées de Rouyn-Noranda;
- fondation du transport adapté Les Intrépides inc. en 1984;
- création de la Fondation Laval-Laflamme en 1990.



### **M. Donald Darby**

Catégorie employés municipaux, Rouyn-Noranda

Le prix décerné à M. Darby veut souligner la qualité exemplaire de son travail à titre de directeur du Service des parcs et des équipements, depuis la fusion des villes de Rouyn et de Noranda en 1986.



Auparavant spécialiste en chauffage et réfrigération au Centre récréatif de Noranda, M. Darby a alors entrepris le défi d'embellir cette ville qui avait mérité le titre peu enviable de «ville la plus polluée d'Amérique du Nord». C'est avec dynamisme et conviction qu'il s'est mis à l'étude des plantes, à fréquenter les congrès horticoles, à visiter les jardins publics durant ses congés et à constituer une banque de photos d'aménagements horticoles. Il a, par la suite, formé des équipes de bénévoles et suscité des partenariats avec des entreprises et des organismes communautaires dans le but de réaliser des opérations de nettoyage ou d'entreprendre des projets de revitalisation de secteurs dénudés par l'activité minière.

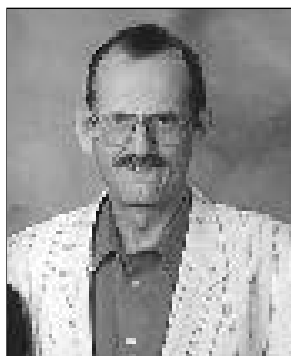
Son acharnement à l'égard de l'embellissement a conduit sa municipalité à remporter l'Iris d'Or du concours *Villes, villages et campagnes fleuris* en 1997, pour les villes de sa catégorie.



### **Transformeurs inc.**

Catégorie organismes communautaires, Rouyn-Noranda

Les Transformeurs inc. est une entreprise à but non lucratif vouée à deux missions, à savoir la récupération et le recyclage, d'une part, et la formation à l'emploi et l'insertion sociale, d'autre part. De petit atelier protégé mis en place en 1984 pour développer l'employabilité de jeunes en difficulté d'adaptation et de personnes atteintes de déficience physique ou d'autisme, cet organisme est devenu aujourd'hui une



**M. Arthur Gagnon**

importante entreprise de récupération et de recyclage administrant un centre régional de tri multimatériaux et un éco-centre unique.

Depuis 1984, Les Transformeurs ont reçu plusieurs centaines de travailleurs-stagiaires, dont plus de la moitié ont trouvé un travail à temps plein à la suite de leur stage. De plus, avec les investissements des dernières années, l'entreprise emploie maintenant 75 travailleurs à temps plein.

## **Côte-Nord**

### **Mme Claudie Malouin**

Catégorie employés municipaux, Île-d'Anticosti

Ce prix vient souligner dix années de service exceptionnel à la population. Entrée au service de la Municipalité en 1987, à l'âge de 21 ans seulement, Mme Malouin n'a cessé, depuis ce temps, de dispenser des services de qualité, avec compétence et intégrité. C'est elle qui a «gardé le fort» pendant les nombreux changements de conseil municipal et de secrétaire-trésorier, garantissant ainsi la poursuite du développement de la Municipalité. Elle est aujourd'hui une source de référence indispensable pour tout ce qui touche l'histoire et les archives de la Municipalité.



Ses réalisations sont nombreuses. Voici les principales:

- mise en place d'un service de brigadier pour les jeunes;
- actualisation du plan des mesures d'urgence;
- formation du comité organisateur des fêtes du centenaire;
- informatisation des services de la Municipalité;
- réalisation du premier guide touristique de la Municipalité;
- supervision du réaménagement du camping municipal.



### **Club Optimiste d'Anticosti**

Catégorie organismes communautaires, Île-d'Anticosti

C'est grâce à l'initiative du club Optimiste qu'a pu être réalisée, au cours de l'été et de l'automne 1997, la construction d'un nouveau centre sportif à Port-Menier. Dépourvue de patinoire couverte, la petite population de 265 habitants ne pouvait plus organiser d'activités courantes, la patinoire extérieure étant à la merci des caprices de la nature. Or, depuis l'ouverture du centre, des rencontres de hockey ont eu



**M. Alain Malouin**

lieu deux fois la semaine et le club Optimiste a pu organiser des cours de patinage pour les jeunes de la localité. Ce centre est rapidement devenu le pôle d'attraction et la fierté de toute la population. Éventuellement, il abritera également des terrains de tennis et une salle de réception.

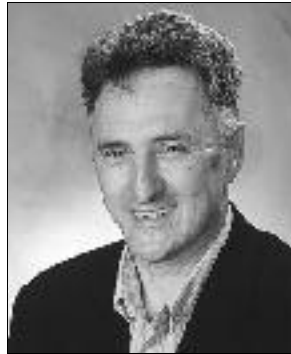
La réalisation du club s'est révélée novatrice à plusieurs égards. D'un coût initial estimé à 800 000 dollars, le centre a pu être érigé pour 500 000 dollars, grâce à l'ingéniosité des membres du Club et à la participation d'une bonne partie de la population qui y a travaillé de ses mains. L'originalité du projet réside aussi dans la formule de financement puisque la moitié des fonds requis a été recueillie localement. Tous les intervenants de la communauté – citoyens, organismes, entreprises, administration municipale – ont collaboré à cet ambitieux projet.

## Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

### M. Yves Coulombe

Catégorie citoyens, Sainte-Anne-des-Monts

Le Mérite municipal est décerné à M. Coulombe pour souligner son engagement et son dynamisme dans le corps des pompiers volontaires, dont il est président depuis 1985 et capitaine depuis 1987.



Professionnalisme et dévouement sont les qualités premières reconnues par l'ensemble de la population chez M. Coulombe. Parmi ses réalisations professionnelles, signalons l'établissement de critères d'embauche rigoureux, son engagement dans la formation et le perfectionnement des pompiers volontaires et l'élaboration d'un premier contrat de travail entre la Municipalité et ses pompiers volontaires.

L'exemplarité de M. Coulombe dans l'accomplissement de ses fonctions ne fait aucun doute et son engagement dans le milieu a permis au corps des pompiers d'obtenir du financement pour divers équipements de sauvetage indispensables.



### Centre Louise-Amélie inc.

Catégorie organismes communautaires, Sainte-Anne-des-Monts

Le Centre Louise-Amélie est une maison d'aide et d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants. Issu du milieu religieux en 1982, le centre devient une ressource permanente et reconnue en 1985. Depuis 1987, il reçoit une allocation de fonctionnement de l'État à laquelle s'ajoutent, depuis 1993, des sommes provenant de la Fondation Louise-Amélie inc.



Mme Monic Caron

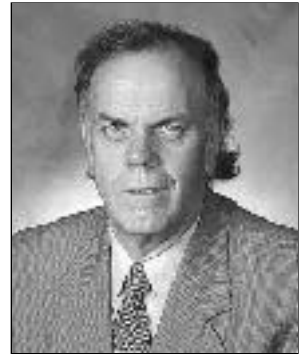
Le centre offre dix places d'hébergement et dessert la population de la MRC Denis-Riverin. Il accueille annuellement quelque 300 personnes en détresse. Son engagement dans le milieu est nécessaire, compte tenu du contexte socio-économique de la région qui apparaît plus difficile que dans d'autres régions du Québec.

## Chaudière-Appalaches

### M. Serge Dodier

Catégorie employés municipaux, Thetford Mines

La candidature de M. Dodier a été retenue pour l'exemplarité de sa carrière de 28 années qui a pris fin avec sa retraite, en septembre 1997, alors qu'il était capitaine au Service des incendies.



Parmi ses réalisations professionnelles, on note un bon nombre d'actions qui ont contribué au développement et au mieux-être de la collectivité. Il faut aussi, et surtout, souligner que M. Dodier a participé à des projets communautaires, précisément destinés à prévenir et à réduire la criminalité. Voici une liste partielle d'organismes ou d'associations auxquels il a été associé durant de sa carrière:

- table de concertation pour la prévention de la toxicomanie chez les jeunes;
- maison des jeunes;
- grands-frères et grandes-soeurs;
- info-jeunes et passeport-jeunesse;
- carrefour jeunesse;
- Opération Nez rouge;
- Régie régionale de la santé et des services sociaux;
- conseil d'administration des Fêtes de l'amiante;
- Jeux du Québec de 1980;
- maison d'accueil pour femmes et enfants victimes de violence (La Gitée).



### Corporation des Fêtes du 325e de Cap-Saint-Ignace

Catégorie organismes communautaires, Cap-Saint-Ignace

Il s'agit ici d'une réalisation particulière, en l'occurrence l'organisation et la tenue de *Fêtes du 325e de Cap-Saint-Ignace* qui se sont déroulées du 27 au 30 juin 1997.

Cette réalisation visait les objectifs spécifiques suivants:

- offrir à la population un événement à la fois populaire et culturel;



Mme Ginette Caron

- contribuer à promouvoir la Municipalité sur le plan touristique;
- développer la fierté et le sentiment d'appartenance de la population;
- favoriser la reconnaissance des organismes concernés;
- développer le partenariat entre les organismes.

Les préparatifs entourant l'organisation de l'événement ont duré plus de trois ans. Citoyens et organismes ont été mobilisés pour réaliser des recherches ou organiser des activités. Des sous-comités de bénévoles ont été constitués pour des réalisations particulières. Les organismes communautaires sont devenus partenaires de l'événement et ont eu droit au partage des revenus générés.

Cette réalisation est exemplaire en ce qu'elle a permis aux gens du milieu de se regrouper, de travailler ensemble à des objectifs communs et de mettre sur pied des partenariats qui génèrent des retombées permanentes et permettent à la Municipalité de fonctionner plus harmonieusement avec le milieu.

## Lanaudière

### Maison Sainte-Famille

Catégorie organismes communautaires, Lachenaie

La Maison Sainte-Famille est un centre d'hébergement pour les personnes atteintes du SIDA qui sont en phase terminale. L'idée de la mise en place de ce centre est venue de l'Évêché de Saint-Jérôme après qu'on lui eut fait don d'une résidence privée. La maison a été inaugurée en 1996. Elle est gérée par un conseil d'administration formé de bénévoles et de représentants de l'Évêché.



**Mme Linn Marcil**

La maison offre aux sidéens et aux membres de leurs familles des services d'accompagnement et de soutien psychologique. Elle peut accueillir cinq malades.

Prochainement, on procédera à l'addition de trois nouvelles unités de logement qui pourront accueillir des membres de la famille des malades ou encore les jeunes enfants de mères atteintes du SIDA. Dans ce dernier cas, des bénévoles pourront s'occuper des enfants.

## Montérégie

### M. Edmond Greffe

Catégorie citoyens, Saint-Luc

La candidature de M. Greffe est soumise pour son dévouement et son engagement bénévole qu'il a entrepris à la fin des années 40.



Sa «carrière» bénévole a commencé par la formation d'une organisation de hockey mineur pour les enfants de son quartier. Peu après, il participe, à titre de vice-président, à la création de la Jeune chambre de commerce du Haut-Richelieu, en vue de favoriser le jeune entrepreneurship et le développement économique de la Ville.

C'est cependant au sein de la Société Saint-Vincent-de-Paul que M. Greffe a le plus contribué au mieux-être de sa collectivité. Il en prend la direction, à titre de président, en 1982 et, malgré ses 73 ans, il occupe encore ce poste après avoir accumulé à son crédit un grand nombre de réalisations, dont la plus remarquable est l'ouverture d'un «vestiaire», lieu où les gens sont invités à venir déposer vêtements, chaussures et jouets, au profit des démunis qui peuvent ainsi se les procurer à prix dérisoires. Là où la contribution de M. Greffe est la plus significative, c'est qu'après de nombreuses difficultés reliées au local du vestiaire, il a fini par obtenir les appuis moraux et financiers requis pour installer le vestiaire dans un local commercial dont la Société Saint-Vincent-de-Paul est maintenant propriétaire.

M. Greffe est récipiendaire du prix du Mérite Frédéric-Ozanam 1997 et d'une médaille du gouverneur général du Canada pour marquer, en 1997, ses 50 années de bénévolat.



### M. Paul Perreault (colauréat)

Catégorie employés municipaux, Beloeil

M. Perreault est directeur du Service de la prévention des incendies. Son prix vise à souligner l'excellence de sa contribution dans l'élaboration du plan des mesures d'urgence ainsi que dans la démonstration de son efficacité au moment de la crise du verglas.



Le plan qu'il a élaboré est précis, clair et détaillé. Il tient compte de la grande majorité des désastres naturels ou provoqués et vise à minimiser les conséquences de ceux-ci sur les citoyens et leurs biens. Il mise sur la contribution bénévole d'organismes communautaires locaux et définit clairement le rôle de chacun. Ce plan se distingue également par le fait qu'il a été élaboré par

une personne-ressource interne connaissant bien la situation locale et du fait qu'il a été constamment mis à jour, notamment au moment des incendies majeurs de l'entrepôt de BPC de Saint-Basile-le-Grand et du dépôt de pneus de Saint-Amable.

C'est donc en pleine crise que la justesse et la valeur du plan de mesures d'urgence de M. Perreault ont pu être mises à l'épreuve puisqu'à Beloeil, la crise occasionnée par le verglas de janvier dernier aura duré pas moins de 20 jours. Toutes les ententes établies préalablement en vertu du plan ont donc été rapidement actualisées et plus de 800 bénévoles ont été mobilisés dans les organismes tels que la commission scolaire, le transporteur public, la Croix-Rouge, le CLSC et les Chevaliers de Colomb.



### **M. Jacques Desrosiers (colauréat)**

Catégorie employés municipaux, Saint-Hyacinthe

M. Desrosiers est chef de la Division de la protection incendie du Service de la sécurité publique de Saint-Hyacinthe depuis 1983. Le prix qu'on lui a décerné souligne le rôle déterminant qu'il a joué au sein de l'organisation des mesures d'urgence. Son intervention a été remarquable sur deux plans.



D'abord, en plus de faire bénéficiaire sa communauté de sa formation dans le domaine de la lutte aux incendies, M. Desrosiers s'est longuement attardé, au fil des ans, à doter la Municipalité d'une organisation de mesures d'urgence applicable efficacement et rapidement dans toute situation. Il a proposé, élaboré, adapté et sans cesse réévalué le plan des mesures d'urgence de la Ville. Il a agi comme formateur auprès des intervenants, tout en s'assurant que les ressources humaines et matérielles des services municipaux soient en mesure de réagir efficacement.

Par ailleurs, M. Desrosiers a su doter la Ville d'un réseau de communication téléphonique et radiophonique performant et fiable. En s'associant au club de radio amateur maskoutain, il a de plus assuré la formation d'une équipe qui a mis sur pied VE2-OUM, le réseau d'urgence maskoutain qui assure la liaison permanente entre le Service d'urgence de la Ville et ceux des villes voisines. Pour la Municipalité, il est évident que des intervenants de la trempe de M. Desrosiers ont bien préparé la Ville à la crise de janvier 1998.



### **Centre de bénévolat Saint-Basile-le-Grand inc.**

Catégorie organismes communautaires, Saint-Basile-le-Grand

L'attribution du Mérite municipal vise à souligner la contribution exceptionnelle du Centre de bénévolat à la communauté et le soutien indéniable que son action apporte à la Ville en matière de service aux citoyens.



**Mme Nicole Reinesch**

L'organisme, qui existe depuis 1981, regroupe plus de 70 bénévoles et offre une foule de services sur une base permanente. En voici quelques exemples:

- service de vestiaire communautaire;
- prêt d'autobus avec chauffeur pour les organismes;
- dépannage alimentaire et paniers de Noël;
- don de meubles;
- repas partagés pour personnes en perte d'autonomie;
- sorties pour les aînés;
- repas à domicile ou au Centre pour personnes en perte d'autonomie ou handicapées;
- transport pour soins de santé, etc.

Le Centre offre également un service d'hébergement en cas d'urgence qui a été largement mis à contribution lors de la crise du verglas. Il a alors accueilli 53 personnes à mobilité réduite qui requéraient des soins spécialisés.

Son rôle de soutien contribue à compenser les diminutions de services provenant des paliers gouvernementaux et sert de modèle à plusieurs organisations communautaires qui le visitent régulièrement.

## **Centre-du-Québec**

### **Comité touristique de Parisville**

Catégorie organismes communautaires, Parisville

Issu d'un projet – le parc linéaire du Petit Deschaillons – et formé du groupe qui a défendu sa réalisation, le Comité touristique de Parisville existe depuis trois ans et organise depuis lors des activités favorisant le rayonnement de la Municipalité, avec, au cœur de ses préoccupations, la gestion du parc linéaire.



**Mme Marie-Blanche  
Laquerre**

Depuis son aménagement, il y a trois ans, ce parc a accueilli l'année dernière 5 000 visiteurs. On est loin de la centaine enregistrée à ses débuts. Le Comité y coordonne toutes les activités, y compris l'embauche des étudiants guides, et participe activement aux démarches de financement et de développement. C'est ainsi qu'on a pu y paver cette année une section de la voie cyclable pour les adeptes du patin à roues alignées.

Le Comité s'active également à sensibiliser les municipalités voisines afin que celles-ci emboîtent le pas et aménagent en voie cyclable l'ancienne voie ferrée que Parisville a transformée, de manière à rejoindre éventuellement les pistes cyclables des Bois-Francis. ■■

## À Beauport

# Un partenariat au service des écoliers et de l'environnement

Par

Danielle Caron, Yves Marchand  
Ville de Beauport



**D**epuis 1997, la Ville de Beauport innove en offrant gratuitement aux écoliers de première et deuxième année du primaire de la Commission scolaire Beauport des cahiers pédagogiques portant sur la récupération des matières recyclables et sur la conservation des ressources naturelles. La municipalité beauportoise, une des premières à le faire, démontre ainsi son souci de bien préparer les «citoyens de demain» à prendre soin de l'environnement.

En juin 1994, la Ville de Beauport élaborait un plan de communication pour soutenir l'implantation de la collecte sélective des matières recyclables sur son territoire. Les outils de promotion alors mis de l'avant s'adressaient à l'ensemble de la population. Toutefois, le plan prévoyait qu'à la suite de cette première phase d'implantation, des actions particulières cibleraient des clientèles spécifiques. Les élèves de premier cycle du primaire ont alors été déterminés à titre de clientèle importante, notamment en raison de leur sensibilité à la protection de l'environnement.

On voulait, dans cette deuxième étape, informer les clientèles scolaires du primaire de l'existence du programme de récupération et de recyclage en vigueur dans la Ville de Beauport, les sensibiliser à la protection de l'environnement, les inciter à participer et à recycler le maximum de matières possible (en qualité et en quantité) et inciter leurs parents à faire de même.

### Une collaboration suivie

La préparation des cahiers pédagogiques, *En route vers l'avenir*, a été l'occasion d'une belle collaboration entre la Ville de Beauport, la Commission scolaire Beauport et la Société québécoise de

récupération et de recyclage (Recyc-Québec).

Puisqu'elle ne possédait pas d'expertise en matière d'enseignement, la Ville de Beauport s'est tournée vers les conseillers pédagogiques et vers les pédagogues de la Commission scolaire Beauport pour élaborer avec eux le contenu des cahiers pour s'assurer qu'il soit bien adapté aux besoins des jeunes. Le Service des communications de la Ville, maître d'oeuvre dans ce projet, fournissait aux enseignants le matériel dans lequel ces derniers trouvaient des données intéressantes, utiles, se prêtant bien à des jeux et des apprentissages simples.

Les fascicules proposent deux activités adaptées aux élèves de première et de deuxième années (bricolage, rédaction de journaux de bord, observation de la composition des déchets domestiques, etc.), des textes parfois agrémentés d'illustrations et d'activités de prolongement à la maison. Chacune des activités peut être réalisée en une fois ou sur quelques séances et les professeurs peuvent y investir le temps qu'ils désirent. Une édition «cahier du maître» regroupe les solutions aux exercices proposés, des textes complémentaires aux questions soumises ou aux apprentissages réalisés. L'organisme Recyc-Québec, qui a fourni une subvention, a également soumis les documents à l'examen approfondi de deux enseignants avec qui il collabore afin de s'assurer de leur qualité.

Une fois les contenus établis, la version préliminaire du guide a été expérimentée en classe au cours du printemps 1997. Ainsi, dix enseignants ont «testé» les cahiers pédagogiques avant son impression finale et ont aidé à ajuster leur présentation. Les groupes-témoins ont émis des commentaires. Les activités

sont, selon eux, faciles à réaliser, s'exécutent rapidement et plaisent aux écoliers.

Deux années de travail ont donc été nécessaires pour terminer le projet. Les copies des cahiers *En route vers l'avenir* ont été distribuées en décembre dernier dans toutes les écoles primaires de la Commission scolaire Beauport. En janvier dernier, c'était donc au tour des écoliers beauportois, après leurs parents, les commerçants et les entrepreneurs du milieu, de s'initier aux objectifs du recyclage pour mieux y participer.

D'autres cahiers sont en préparation pour les élèves des troisième, quatrième, cinquième et sixième années. Chaque projet suivra le même processus de réalisation. Déjà, l'étape de mise à l'essai en classe est franchie. Les responsables de ce dossier en sont maintenant à l'étape de la recherche du financement.

De telles activités rapportent à la municipalité. Notons simplement qu'en 1997, les citoyens de la Ville de Beauport ont récupéré plus de 8 000 tonnes métriques de matières, correspondant à 19 % du volume des déchets générés sur le territoire, ce qui place Beauport parmi les meneurs régionaux en ce qui a trait à la récupération et au recyclage. Sachant qu'il coûte près de 100 dollars d'envoyer une tonne métrique d'ordures à l'incinérateur de la Communauté urbaine de Québec, songeons aux sommes d'argent économisées annuellement par l'ensemble des habitants sensibilisés à la qualité du milieu et, surtout, à la seconde vocation qu'ils peuvent donner à une matière par sa récupération et par son recyclage.

À Beauport, une génération de futurs citoyens se prépare à assumer avec conscience sa responsabilité de préservation et d'amélioration de l'environnement. ■

# LE PLAN STRATÉGIQUE 1998-2001 DU MAM

Par  
**Pierre-Christian Labeau**  
Bureau du sous-ministre

**Depuis les vingt dernières années, toutes les organisations publiques doivent composer avec des contextes de plus en plus complexes. En dépit de ressources financières et humaines réduites, ces organisations ont toujours l'obligation de dispenser à leurs citoyens des services de qualité, adaptés aux nouveaux besoins et aux meilleurs coûts. Il apparaît donc nécessaire que les organisations publiques se dotent d'outils modernes de gestion qui leur permettront d'accomplir leur mission et de rendre compte de leurs actions. La décision d'adopter un plan stratégique cadre parfaitement dans cette dynamique. Grâce à celui-ci, l'organisation publique est davantage en mesure de se donner des objectifs précis à atteindre, objectifs qui concourent à l'accomplissement de sa mission, et de démontrer que les services rendus aux citoyens l'ont été aux meilleurs coûts possibles. Voilà pourquoi le ministère des Affaires municipales a déposé, l'hiver dernier, son plan stratégique triennal 1998-2001.**

Le plan stratégique du Ministère prend toute son importance du fait que les institutions municipales auront, au cours des prochaines années, à relever des défis importants et complexes. En effet, déjà les municipalités ont été invitées, dans le cadre du discours sur le budget de 1997-1998, à contribuer à l'assainissement des finances publiques. Elles ont donc dû réviser leurs façons de faire. Par ailleurs, l'examen du contexte dans lequel évoluent présentement les institutions municipales et des enjeux qui s'en dégagent démontre que les municipalités font désormais face à des défis majeurs.

Des défis, certes, mais aussi des occasions qui, si elles sont saisies, leur permettront de maintenir et d'améliorer la qualité et l'éventail des services qu'elles rendent à leurs citoyens. C'est pourquoi le plan stratégique reflète une problématique municipale en pleine évolution.

Le document réaffirme la mission du Ministère: appuyer les institutions municipales et les organismes de loisir et de sport pour qu'ils puissent offrir aux citoyens un milieu de vie de qualité et des services accessibles qui respectent leurs attentes et qui correspondent à leur capacité de payer. Afin d'accompagner et de soutenir les institutions municipales dans

leur démarche, le ministère des Affaires municipales dispose désormais, avec ce plan stratégique, d'orientations qui serviront à canaliser l'ensemble de ses ressources financières et humaines. Ces orientations ministérielles sont les suivantes:

- 1) *renforcer les structures municipales;*
- 2) *améliorer le milieu de vie des citoyens et citoyennes;*
- 3) *améliorer la gestion des organismes municipaux;*
- 4) *développer et promouvoir le loisir et le sport;*
- 5) *consolider les moyens d'action du Ministère.*

Ces orientations se concrétisent dans un certain nombre d'axes d'intervention et d'objectifs qui précisent le sens et la portée des actions qui seront réalisées au cours des trois prochaines années (voir l'encadré ci-contre **Axes d'intervention et objectifs ministériels**).

Grâce à ce plan, le ministère des Affaires municipales compte aussi mettre en place un système de gestion fondée sur l'atteinte de résultats. Deux éléments principaux caractérisent la gestion par résultats. Elle est d'abord le reflet de la capacité de l'organisation à atteindre ses

objectifs à l'intérieur du cadre qu'elle s'est donné. Elle permet ensuite d'évaluer, de comparer et de choisir afin de réduire l'arbitraire et d'informer sur la pertinence même des organisations et de leurs programmes. Plusieurs motifs militent en faveur de l'adoption d'un tel mode de gestion: les organismes publics doivent répondre de l'exercice des responsabilités qui leur ont été confiées; un public informé du rendement de ses institutions pourra mieux juger et apprécier leur pertinence et leur valeur; le gestionnaire sera moins préoccupé par la conformité de ses gestes à une norme, directive ou règlement, de telle sorte qu'il pourra choisir le moyen le plus approprié à chaque situation et concentrer l'essentiel de son attention à l'atteinte de résultats dans les programmes, de qualité dans les services et de productivité.

En clair, avec la planification stratégique, le Ministère s'est donné comme objectif de «maintenir, voire hausser, sa performance dans un contexte de régionalisation de ses activités» au moment où le monde municipal est à l'heure de choix décisifs.

# Orientations et objectifs ministériels

## Renforcer les structures municipales

### Consolider les structures municipales

- Améliorer la capacité administrative et financière des villages paroisses et des petites agglomérations (volet I);
- améliorer la compétitivité des agglomérations urbaines et l'équité entre les citoyens (volet II);
- consolider les MRC pour qu'elles puissent accueillir de nouvelles responsabilités (volet III);
- améliorer l'efficacité et la cohérence des structures municipales en matière d'organisation territoriale.

### Consolider l'autonomie municipale

- Alléger la réglementation de manière à accroître l'autonomie des institutions municipales;
- bonifier les règles et les mécanismes de participation de la population à la vie municipale et d'imputabilité des élus;
- parachever le processus de révision des lois dans la perspective de simplifier la gestion municipale;
- développer et maintenir des relations harmonieuses entre, d'une part, les municipalités et leur population et, d'autre part, entre les municipalités et les communautés autochtones;
- accroître la présence des femmes au sein des structures locales et régionales.

## Améliorer le milieu de vie des citoyens et citoyennes

### Moderniser les infrastructures municipales

- Soutenir les municipalités dans la mise en place d'infrastructures pour le traitement des eaux usées;
- soutenir les communautés locales dans la mise en place de services publics essentiels d'approvisionnement en eau potable et de collecte des eaux usées;
- développer et maintenir à jour les connaissances sur l'état des infrastructures municipales et sur les nouvelles technologies dans ce domaine.

### Assurer un développement harmonieux du territoire

- Doter la région métropolitaine de Montréal d'un cadre d'aménagement conforme aux orientations gouvernementales;
- s'assurer que toutes les régions du Québec seront dotées, dans des délais raisonnables, de schémas d'aménagement révisés;
- faire contribuer davantage les institutions municipales au développement local, tout en respectant leurs orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme.

## Améliorer la gestion des organismes municipaux

### Adapter la fiscalité aux besoins nouveaux des municipalités et de leurs contribuables

- Réviser la fiscalité locale et proposer un ensemble de mesures de manière à optimiser le fonctionnement des institutions municipales;
- proposer des mesures permettant d'atténuer les transferts fiscaux lors du dépôt des rôles d'évaluation;
- s'assurer que le régime d'évaluation foncière respecte les principes d'équité, de transparence et de crédibilité.

### Faire adopter par les institutions municipales des politiques de gestion plus économiques des services municipaux

- Instaurer un environnement favorable à la mise en commun de services municipaux afin d'en diminuer les coûts;
- amener les institutions municipales à implanter des approches et des méthodes modernes de gestion administrative et financière afin de réduire les coûts de leurs services;
- soutenir la ville de Montréal dans l'implantation d'un nouveau cadre de gestion financière, de manière à lui permettre de retrouver sa santé financière;
- simplifier le plus possible le processus de vérification de la gestion financière des municipalités.

### Amener les institutions municipales à adopter des technologies modernes de gestion

- Faire adopter par les institutions municipales des technologies modernes de gestion de leurs équipements et infrastructures en vue de maximiser leur rendement technique et économique et d'assurer leur pérennité;
- implanter une politique et une technologie moderne d'information et de communication dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion municipale et d'élargir les occasions d'affaires.

## Développer et promouvoir le loisir et le sport

### Assurer l'accessibilité la plus large possible à des lieux de pratique, à des services, à des ressources et à des équipements récréatifs, sportifs, de qualité et sécuritaires

- Établir le nouveau partage des rôles et responsabilités des partenaires en loisir et en sport en vue de répondre plus efficacement aux besoins de la clientèle;
- soutenir financièrement un ensemble d'organismes dans le but d'assurer l'ac-



Illustration Publit-Griffe

cessibilité la plus large possible aux activités de loisir et de sport.

### Promouvoir un mode de vie physiquement actif, par une pratique accrue d'activités physiques

- Réduire les taux de sédentarité des Québécois et des Québécoises.

### Faciliter la démarche de l'athlète vers l'excellence sportive

- Améliorer les résultats des athlètes québécois lors de manifestations sportives de haut niveau et la présence des athlètes et des entraîneurs québécois au sein des équipes canadiennes.

### Assurer la sécurité et l'intégrité des personnes dans la pratique d'activités sportives et récréatives

- Responsabiliser davantage les organismes nationaux de loisir et de sport, les propriétaires d'installations sportives et récréatives ainsi que les pourvoyeurs de services dans le domaine du plein air dans le but d'assurer une meilleure sécurité;
- mettre en oeuvre un nouveau mode de gestion en matière de sécurité dans les sports tout en maintenant le cap vers une réduction du taux de décès, d'hospitalisation et de traumatismes mineurs.



### Consolider les moyens d'action du Ministère

#### Renouveler le partenariat avec les clientèles

- *Implanter des mécanismes efficaces de concertation entre le Ministère et le monde municipal;*
- *assurer la cohésion des actions en loisir et en sport à tous les paliers d'intervention.*

#### Accroître son leadership auprès des ministères et organismes

- *Coordonner plus efficacement l'élaboration et l'implantation des politiques gouvernementales en milieu municipal, de manière à en optimiser les retombées;*
- *assurer la cohérence des interventions des autres ministères et organismes avec les orientations établies en matière de loisir et de sport;*
- *amener les ministères et organismes gouvernementaux à s'associer aux opérations du Ministère en matière de développement technologique: inforoute et géomatique*

#### Rénover les modes de fonctionnement du Ministère.

- *Implanter un nouveau cadre de gestion qui vise à responsabiliser davantage le gestionnaire et le personnel;*
- *mettre en oeuvre les nouveaux rôles et la nouvelle mission des bureaux régionaux comme représentants du Ministère en région, notamment en regard de l'application des politiques du Ministère et du gouvernement;*
- *développer la recherche et l'évaluation de politiques et de programmes;*
- *implanter un cadre d'intervention et un plan d'urgence actualisé en matière de sécurité civile ;*
- *créer des conditions propices pour optimiser la contribution de l'ensemble du personnel aux objectifs ministériels.*

Le plan stratégique du ministère des Affaires municipales a été préparé à l'aube de changements significatifs dans le milieu municipal. Il propose donc une démarche qui se veut dynamique et souple de sorte que le Ministère, de concert avec ses partenaires municipaux, sera en mesure de faire face à une situation en plein évolution et d'en tirer tous les bénéfices possibles. ■■

## La retraite progressive et la retraite anticipée

# Des nouveautés qui intéresseront le monde municipal

Par

**Claude Rodrigue**

Régie des rentes du Québec

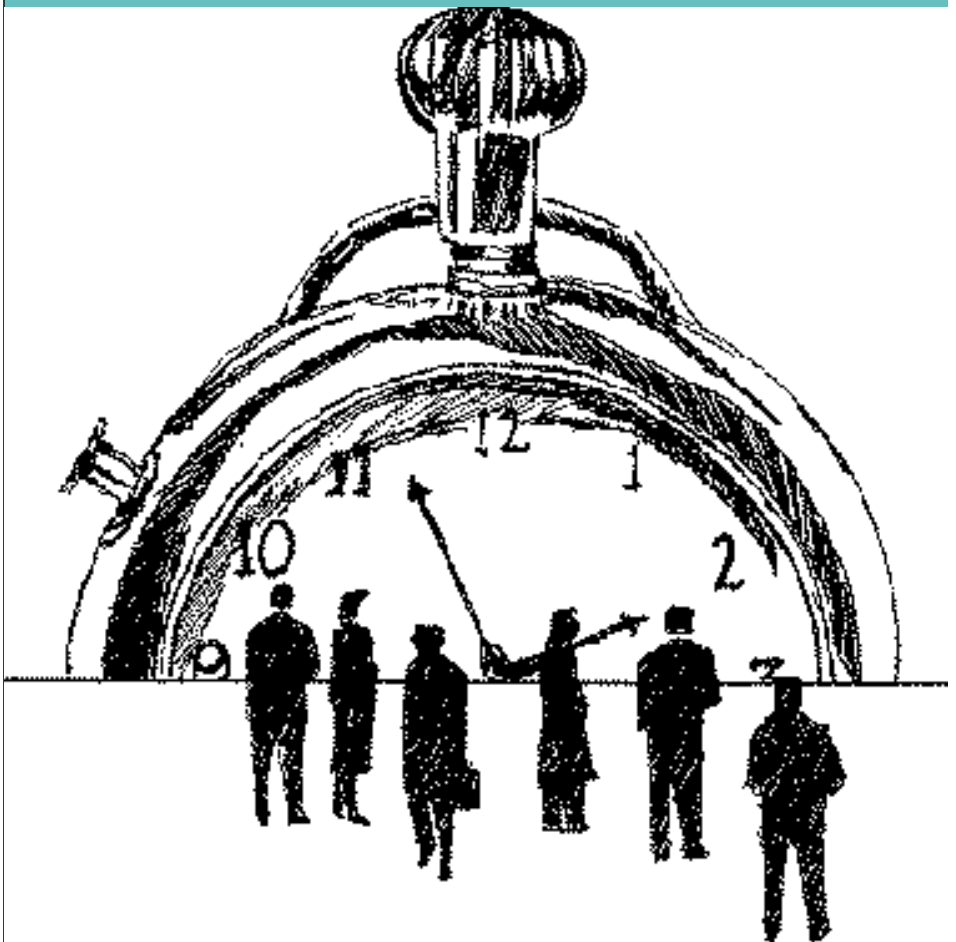


Illustration Marc Duplain

**Au printemps 1997, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi pour favoriser la retraite progressive et la retraite anticipée. Pilotée par la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, Mme Louise Harel, cette loi a modifié des aspects importants de la Loi sur le régime de rentes du Québec et de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Avec le succès qu'a connu, l'année dernière, le programme de départ volontaire à la retraite dans le secteur public, les nouveautés incluses dans cette loi ne manqueront pas d'intéresser le monde municipal par leurs retombées.**

**A**u Sommet sur l'économie et l'emploi d'octobre 1996, les représentants gouvernementaux, ceux du monde patronal et du monde syndical ont unanimement convenu qu'il fallait encourager le partage volontaire du temps de travail. La loi favorisant la retraite progressive et la retraite anticipée contribue à l'atteinte de cet objectif. S'appuyant sur plusieurs solutions novatrices, les mesures adoptées comportent des avantages autant pour les employeurs que pour les employés et n'entraînent aucun coût additionnel pour les régimes de retraite.

### **D**es avantages pour toutes les parties

Grâce aux mesures de retraite progressive et de retraite anticipée adoptées, les municipalités qui offrent un régime de retraite peuvent libérer des emplois, faire des économies en diminuant la masse salariale et réduire leurs frais d'exploitation en atténuant l'absentéisme et la baisse de productivité. La retraite progressive peut également constituer un excellent moyen de favoriser le transfert de connaissances entre l'employé en fin de carrière et son futur remplaçant.

La retraite progressive et la retraite anticipée contribuent aussi à améliorer les conditions de travail des quelque 62 500 employés qui participent à l'un des 360 régimes de retraite dénombrés dans le secteur municipal. Elles facilitent la transition entre le travail à temps plein et la pleine retraite au travailleur en fin de carrière en évitant une rupture trop brutale avec le milieu de travail. Les nouvelles dispositions permettent également à celui qui opte pour une retraite progressive de conserver un niveau de revenu suffisant et de continuer à participer au régime de retraite de son employeur. Quant au travailleur qui choisit la retraite anticipée, les mesures adoptées assurent un meilleur équilibre de ses revenus pendant la pré-retraite et la retraite.

### **L**es principaux obstacles à la retraite progressive sont levés

Pour faire de la retraite progressive une option attrayante, il fallait toutefois lever deux obstacles importants: contrer la perte de salaire subie par le travailleur à la suite de la réduction de son temps de travail et éviter la diminution de la rente de retraite du Régime de rentes du Québec (RRQ) résultant d'une cotisation moindre à ce régime pendant la retraite progressive. La loi adoptée a permis d'aplanir ces difficultés en proposant trois solutions distinctes: permettre la compensation financière par le régime de retraite de l'employeur, autoriser le paiement de la rente de retraite anticipée du RRQ aux personnes qui continuent à travailler et maintenir la valeur de la rente de retraite du RRQ pour l'employé qui a réduit son temps de travail.

### **U**ne compensation financière pour la réduction du temps de travail

Le travailleur qui a entre 55 et 69 ans (ou qui est à dix ans ou moins de l'âge de la retraite normale) et qui s'entend avec son employeur pour réduire graduellement ses heures de travail peut maintenant obtenir une compensation financière du régime de retraite de son employeur. Ainsi, plutôt que de voir chuter brutalement son revenu, il pourra combler son manque à gagner en étalant dans le temps les revenus issus du régime de retraite de son employeur. La compensation financière est payable en un seul versement annuel. Elle a pour effet de réduire la rente qui sera versée au participant lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite normale (en général 65 ans). La compensation financière payable pour une année ne peut excéder le plus petit des montants suivants: 70 % de la perte de revenu, 40 % du maximum des gains admissibles au

RRQ, soit 14 760 dollars en 1998, ou la valeur des droits du participant dans le régime. L'entente sur la réduction des heures de travail peut être conclue avec un seul employé ou établie par convention collective.

Pour illustrer la mesure, prenons le cas de Béatrice, 56 ans, qui gagne 30 000 dollars par année et qui s'entend avec son employeur pour travailler à mi-temps. En plus de son salaire annuel réduit à 15 000 dollars, Béatrice aura droit, avec la nouvelle mesure, à une compensation financière de 10 500 dollars du régime de retraite de son employeur. En effet, dans son cas, 70 % de la perte de ses revenus, soit 10 500 dollars, est plus petit que 14 760 dollars. Béatrice pourra donc compter sur un revenu annuel total de 25 500 dollars (15 000 \$ + 10 500 \$), ce qui est nettement plus avantageux que les 15 000 dollars auxquels elle aurait eu droit avant l'adoption de la mesure.

### **U**ne rente de retraite du Régime de rentes dès 60 ans tout en continuant à travailler

Le travailleur qui a entre 60 et 65 ans peut, s'il a convenu avec son employeur de réduire son temps de travail et qu'il réduit ainsi sa rémunération d'au moins 20 %, demander sa rente de retraite du RRQ tout en continuant à travailler. Le montant de la rente de retraite qui lui sera versée sera toutefois diminué de 6 % pour chaque année qui reste à courir avant son 65<sup>e</sup> anniversaire. Pour bénéficier de cette nouvelle disposition, il doit demander sa rente de retraite à la Régie des rentes du Québec et indiquer sur la formule de demande qu'il s'est entendu avec son employeur pour réduire son temps de travail. La Régie n'exige aucune preuve de l'entente, mais se réserve le droit d'en vérifier la conformité auprès de l'employeur.

## **M**aintenir la valeur de sa rente de retraite du Régime de rentes du Québec

La loi sur la retraite progressive et la retraite anticipée prévoit aussi que les salariés québécois âgés de 55 ans ou plus et de moins 70 ans peuvent, s'ils ont signé une entente avec leur employeur, continuer à cotiser au RRQ comme si leur salaire n'avait pas été réduit. Cependant, ils ne doivent pas être bénéficiaires d'une rente de retraite ou d'invalidité du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada. Ainsi, le travailleur qui réduit graduellement son temps de travail peut maintenir la valeur de sa rente de retraite du RRQ. En effet, cette valeur est déterminée à partir des cotisations versées, lesquelles varient selon les revenus. En somme, plus les revenus de travail sur lesquels on a cotisé sont élevés, plus le montant de la rente de retraite sera élevé. Il importe toutefois de préciser que le salaire limite sur lequel un travailleur et son employeur peuvent cotiser dans le cadre d'une entente de retraite progressive ne peut pas dépasser deux fois et demie le salaire réellement gagné. Il ne peut excéder non plus le maximum des gains admissibles au RRQ en 1998, soit 36 900 dollars.

Pour savoir s'il est avantageux de verser des cotisations additionnelles dans le cadre d'une entente de retraite progressive, un travailleur peut demander une simulation de sa future rente de retraite en communiquant avec l'un des centres de service à la clientèle de la Régie des rentes du Québec. Cette simulation est basée sur une estimation des revenus de travail futurs de l'employé et l'aidera à prendre une décision éclairée.

## **C**omment les municipalités doivent-elles procéder pour offrir cette nouvelle option?

Pour offrir cette nouvelle option, la municipalité doit conclure une entente avec le ou les travailleurs concernés et la soumettre à la Régie des rentes du Québec. L'entente doit être présentée sur la formule prévue à cet effet et porter la signature des deux parties. Le travailleur et l'employeur doivent simplement indi-

quer à la Régie le salaire qui sera réellement gagné par le travailleur, celui sur lequel ils cotiseront et la période de l'entente. On peut se procurer cette formule en contactant l'un des centres de service à la clientèle de la Régie des rentes du Québec. Il faut noter que lorsque les conditions de travail des employés d'une municipalité sont régies par une convention collective, celle-ci pourrait devoir être modifiée pour permettre le versement de cotisations additionnelles au Régime de rentes du Québec.

## **L**a retraite anticipée accessible à tous les participants de régimes de retraite

Les mesures favorisant la retraite progressive et la retraite anticipée permettent également au travailleur qui quitte son emploi dans les dix ans précédant l'âge de la retraite normale (ordinairement à partir de 55 ans) d'obtenir du régime de retraite de son employeur une rente temporaire jusqu'à 65 ans. Ainsi, le travailleur qui veut prendre une retraite anticipée pourra le faire sans subir une forte baisse de revenu. Certains régimes offraient déjà à leurs participants la possibilité de bonifier leur rente de retraite pour la période qui les sépare de 65 ans. À 65 ans, la rente était diminuée d'un montant égal à ce que le régime prévoyait que le participant recevrait du Régime de rentes du Québec et de la pension de la Sécurité de la vieillesse.

La nouveauté réside dans le fait que, désormais, tous les régimes de retraite doivent offrir une rente temporaire aux personnes admissibles qui en font la demande. Le montant de cette rente ne peut dépasser 40 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 14 760 dollars en 1998. Cette rente temporaire s'ajoute à la rente viagère du participant (rente payable jusqu'au décès), qui est cependant réduite en conséquence. La rente temporaire cesse d'être versée à 65 ans, au moment où sont versées la rente de retraite du Régime de rentes du Québec et la pension de la Sécurité de la vieillesse.

Les participants qui veulent se prévaloir de cette mesure ne doivent pas déjà être bénéficiaires d'une rente temporaire d'un autre régime de retraite ou d'un revenu temporaire payable en vertu d'un contrat de rente acheté auprès d'un assureur.

Pour mieux comprendre cette nouvelle disposition de la loi, examinons le cas de Pierre, 58 ans, qui prend une retraite anticipée en ayant droit à une rente viagère de 25 000 dollars par année du régime de retraite de son employeur. Pour recevoir un revenu annuel de 31 700 dollars jusqu'à son 65<sup>e</sup> anniversaire et bénéficier d'un revenu de retraite constant, Pierre demande une rente temporaire au régime de retraite de son employeur. Ses revenus annuels de retraite entre 58 et 65 ans seront établis de la façon suivante : une rente temporaire de 13 500 dollars et une rente viagère de 18 200 dollars (comparativement à 25 000 dollars avant sa demande de rente temporaire), pour un total de 31 700 dollars par année. À compter de 65 ans, Pierre aura uniquement droit à une rente viagère de 18 200 dollars du régime de retraite de son employeur. À celle-ci s'ajouteront sa rente de retraite du Régime de rentes du Québec et sa pension de la Sécurité de la vieillesse.

## **P**our plus d'information

Les gestionnaires, les élus municipaux et les membres de comités de retraite que ces nouvelles mesures intéressent peuvent communiquer avec la Régie des rentes du Québec. Une brochure explicative est offerte dans les centres de service à la clientèle de la Régie des rentes du Québec, à Communication-Québec ou dans les caisses populaires Desjardins. Pour obtenir de l'information sur les mesures de retraite progressive touchant le Régime de rentes du Québec, téléphonez à la Régie des rentes du Québec. Pour la région de Québec, le numéro à composer est le 643-5185. Dans la région de Montréal, on peut joindre la Régie au 873-2433. Ailleurs au Québec, les personnes intéressées peuvent appeler sans frais au 1 800 463-5185.

Pour obtenir de l'information générale sur les mesures de retraite progressive et de retraite anticipée touchant les régimes de retraite, joignez la Direction des régimes de retraite de la Régie des rentes du Québec au (418) 643-8282. Il est possible également de trouver plusieurs informations intéressantes sur le site Internet de la Régie à l'adresse suivante: <http://www.rrq.gouv.qc.ca>. ■

# LES SYSTÈMES ODONYMIQUES

Par

**Linda Marcoux**

Commission de toponymie

On remarque, au Québec, que plusieurs municipalités utilisent divers systèmes dans la dénomination de leurs voies de communication. Il peut s'agir de désignations comme 1<sup>re</sup> Avenue, 2<sup>e</sup> Avenue, 3<sup>e</sup> Avenue (système à base numérique) ou encore de rue Alain, rue Beaudet, rue Côté (système à base alphabétique séquentielle) ou de rue Beaupré, rue Boisvert, rue Bouchard (système à base alphabétique groupée) ou de rue des Lilas, rue des Bouleaux, rue des Érables (système à base thématique). En fait, l'utilisation de ces systèmes odonymiques indique que l'on suit une certaine logique dans le choix des odonymes, et ce, plus souvent que ce qui a trait au spécifique.

Des avantages sont reliés à l'utilisation des ensembles de noms. Tout d'abord, les systèmes odonymiques peuvent faciliter le repérage des lieux, car il existe un lien logique entre les noms. En plus, ils sont faciles à mettre en place dans le réseau des voies de circulation des secteurs résidentiels neufs. Toutefois, de tels effets positifs sont soumis au respect de certains principes clairement établis.

Premièrement, il est essentiel qu'il y ait un regroupement spatial des noms. Tous les noms d'un même type doivent être regroupés dans un seul secteur et le genre de dénomination doit être systématiquement exclu ailleurs sur le territoire de la municipalité. Par exemple, si l'on a utilisé un système basé sur les noms d'oiseaux au sud-ouest d'un territoire municipal, il ne faudrait pas retrouver une rue des Tourterelles complètement au nord-est de cette même municipalité.

Deuxièmement, un système odonymique doit comporter un certain nombre de noms. Avec moins de cinq occurrences, on ne peut pas vraiment parler d'un regroupement de noms. Un nombre élevé d'odonymes dans un même secteur selon un

même système constitue un critère de qualité, car les noms deviennent significatifs pour les usagers.

Troisièmement, il doit y avoir un lien clair et logique entre les noms. Le lien doit être suffisamment pertinent pour que l'ensemble des odonymes soit significatif. Un rôle instructif ou didactique dans l'utilisation des systèmes selon une base thématique n'est pas négligeable. Par exemple, il serait intéressant de découvrir de nouveaux mots dans un système basé sur les noms de constellations.



**Pour établir un système odonymique original, on peut emprunter au riche vocabulaire ornithologique**

Quatrièmement, une relation entre les odonymes et les espaces que ces voies desservent est généralement très appréciée des usagers. Ceci ne représente pas un critère absolu, mais il est recommandé d'établir un lien logique entre les noms et le milieu; des noms d'oiseaux près d'un jardin zoologique, d'aviateurs près d'un aéroport, etc.

Au moment du choix d'un système, il est important d'en bien connaître les avantages et les inconvénients. Le système à base thématique (arbres, oiseaux, écrivains, etc.) est sûrement plus souple, car il offre une grande variété de noms, la limite étant celle de la langue elle-même. Par contre, il est d'une utilité médiocre quant

au repérage des lieux. Les mêmes commentaires peuvent être faits à propos du système alphabétique groupé (tous les spécifiques commencent par la même lettre). Attention en pareil cas au risque d'homonymie (Bédard, Bérard)! Pour sa part, le système à base numérique (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, etc.) est sans contredit le plus simple d'application et d'utilisation, mais il est aussi le plus banal et, culturellement, le moins riche. Si la séquence est ordonnée, le repérage est par contre précis. Si la configuration des voies ne convient pas, l'effet obtenu est inverse. L'application d'un tel système doit être très rigoureuse pour être efficace. Compte tenu des avantages qu'il peut occasionner, la Commission de toponymie recommande de ne plus mettre en place des dénominations issues de ce système. En ce qui a trait au système alphabétique séquentiel (Alain, Beaudet, Côté, etc.), le repérage des lieux demeure assez facile encore là, la rigueur est

Nous avons constaté que le système odonymique basé sur des thèmes est très utilisé. Nous reproduisons à titre indicatif quelques-unes de ces thématiques: arbres, astronomie, lieux étrangers, oiseaux, géographie du relief et accidents de terrain, mines et géologie, personnages célèbres, plein air et jeux, fleurs, météorologie et climatologie, anciens phares, plantes, activités ferroviaires, peintres, écrivains et écrivaines, pierres précieuses, céréales, métiers, couleurs, champignons, bandes dessinées, titres de noblesse, sortes de vin, musiciens et musiciennes, bateaux, notes et mouvements de musique, expressions poétiques, noms de lieux (seigneuries, rivières, cantons, etc.), personnages de fiction, patriotes, membres du clergé, politiciens et politiciennes, personnages historiques, constellations et galaxies, scientifiques, familles pionnières, régiments, loisirs, stations balnéaires ou de ski célèbres, etc. ■

# Un RENVERSEMENT de tendances dans la formulation des POUVOIRS MUNICIPAUX

Par  
Diane Gaumont,  
Unité de recherche et de prospective

**Il est fréquent d'entendre les élus et les administrateurs municipaux du Québec réclamer une simplification des lois et une plus grande marge de manoeuvre dans l'exercice de leur fonction. C'est pour répondre à des doléances semblables que des provinces canadiennes, l'Alberta en tête, ont entrepris de revoir leur législation municipale en suivant une approche nouvelle et fort prometteuse pour l'autonomie et l'efficacité des municipalités. La description suivante permettra d'en savoir davantage sur la façon dont l'Alberta a formulé les compétences attribuées aux municipalités et de voir quel effet pourrait avoir au Québec une approche semblable.**

**E**n juin 1994, la province de l'Alberta adopte une nouvelle législation municipale qui consolide plus d'une vingtaine de lois touchant les municipalités. Par cette refonte, on veut simplifier la législation pour la rendre plus facile d'application pour les administrations municipales et plus facile de compréhension pour la population en général. On veut également offrir aux municipalités une plus grande flexibilité pour répondre avec pertinence aux besoins diversifiés et sans cesse croissants de leurs citoyens. L'adoption de cette loi fait suite aux travaux, débutés sept ans plus tôt, d'un comité de révision des lois municipales. Il s'agit donc de l'aboutissement d'un long processus d'études et de consultations.

La nouvelle loi municipale albertaine compte 740 articles. De ceux-ci, 200 renvoient aux compétences des municipalités, dont la moitié à l'aménagement. Les autres articles définissent des dispositions sur l'organisation territoriale et administrative, les règles de démocratie, la fiscalité, le financement, l'évaluation foncière,

etc. Nous nous limiterons, dans les lignes qui suivent, aux articles sur les compétences des municipalités. Il s'agit de ceux qui font le plus souvent l'objet de commentaires envieux de la part du monde municipal québécois.

Deux grandes catégories regroupent les compétences des municipalités: les pouvoirs d'une personne physique et les pouvoirs réglementaires. Voici comment l'Alberta a renversé, dans ces deux domaines, des tendances séculaires.

### **Pour les pouvoirs d'une personne physique: on permet tout ce qui n'est pas interdit**

Une des dispositions de la nouvelle loi municipale de l'Alberta souvent citée en exemple est celle donnant aux municipalités les pouvoirs de nature civile, appelés pouvoirs d'une personne physique (*natural person powers*). Auparavant, la loi albertaine se limitait à définir la municipalité comme une personne morale, ce

qui, dans le contexte, excluait les pouvoirs d'une personne physique, à moins qu'ils ne soient un à un spécifiés. Maintenant, la loi permet aux municipalités d'agir comme peut le faire tout individu en tenant compte, bien sûr, des réserves qui s'imposent. Par exemple, une municipalité ne peut pas adopter un enfant, même s'il s'agit d'une capacité civile, et le législateur fixe certaines restrictions à ses pouvoirs civils comme celle exigeant une approbation ministérielle pour effectuer un emprunt au-delà d'une limite déterminée. Par contre, cette habilitation générale permet à la municipalité, entre autres, d'organiser son administration selon ses particularités, de vendre des biens et de conclure des ententes avec des partenaires, sans qu'il y ait de dispositions particulières dans la loi.

Ce changement dans la manière d'exprimer les pouvoirs civils des municipalités présente le mérite de leur offrir une gamme de pouvoirs, sans qu'elles aient à les prévoir explicitement dans la loi. La loi albertaine réalise donc, à l'égard des

pouvoirs civils, l'objectif souhaité par plusieurs municipalités québécoises de tout permettre ce qui n'est pas interdit.

Les pouvoirs civils ne représentent toutefois qu'une partie seulement des pouvoirs attribués aux municipalités. Ils ne suffisent pas, loin de là, à circonscrire l'étendue des compétences municipales. En effet, un individu ne peut passer des règlements, ni taxer. Ces pouvoirs réglementaires constituent pourtant l'essence du pouvoir municipal.

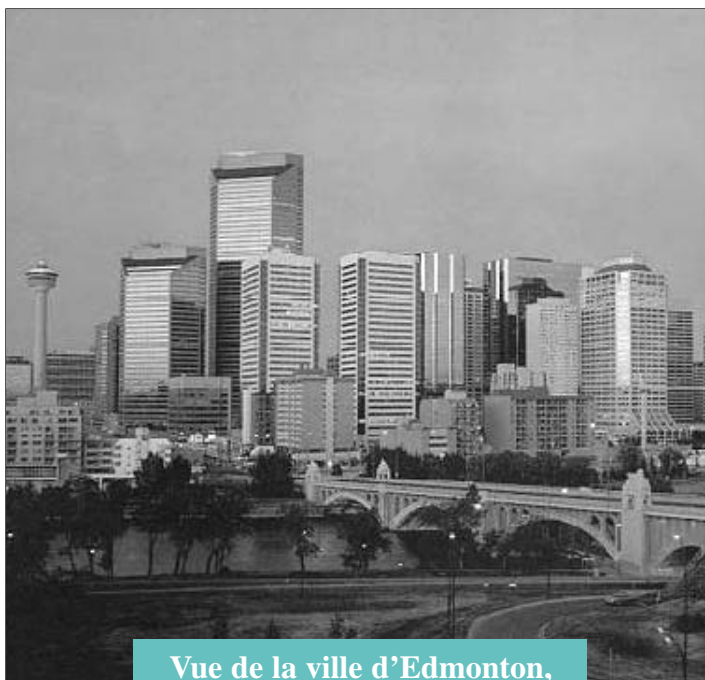
## Pour les pouvoirs réglementaires: on passe du particulier au général

En ce qui a trait à la manière de formuler les pouvoirs réglementaires, c'est-à-dire ceux qui permettent aux municipalités d'édicter des normes régissant les citoyens, l'Alberta a réalisé une «révolution tranquille» dans l'univers des lois municipales canadiennes.

Inspirée d'une approche de plus en plus reconnue par la Cour suprême, la nouvelle loi municipale de l'Alberta a été rédigée en termes généraux, s'attardant davantage à préciser l'objet ou la finalité du pouvoir plutôt qu'à énoncer les dispositions particulières, les processus et les diverses composantes de l'habilitation.

Cette nouvelle façon de rédiger les pouvoirs réglementaires favorise la concision et la simplicité, mais, surtout, elle renverse la tendance selon laquelle chaque pouvoir réglementaire repose sur une habilitation particulière de la loi. L'approche est remarquable par la flexibilité qu'elle confère aux municipalités dans la façon dont celles-ci s'acquittent de leur mandat, sans pour autant entraîner un transfert de nouvelles responsabilités.

La loi de l'Alberta a cependant fixé des limites aux pouvoirs réglementaires des municipalités. En effet, les municipalités ne peuvent agir que dans les champs d'intervention de nature locale énumérés dans la loi. Au nombre de huit, ceux-ci sont définis de manière fort générale et englobante. Un traitement plus détaillé est cependant accordé au domaine de l'amé-



Vue de la ville d'Edmonton, capitale de l'Alberta.

nagement étant donné la nature même de ce champs d'intervention où la place du citoyen et de l'État doit être déterminée. De plus, les décisions des municipalités doivent être compatibles avec les lois provinciales et fédérales. La loi donne aussi au gouvernement le droit de restreindre ou d'élargir le pouvoir d'un conseil municipal d'adopter des règlements, mais l'effet de cette intervention gouvernementale a une portée limitée à deux ans.

## Les leçons à tirer au Québec de l'expérience albertaine

Tout en tenant pour acquis les bienfaits d'une approche législative plus habilitante pour les municipalités, nous pouvons tirer d'autres leçons de l'expérience de l'Alberta quant à l'attribution des pouvoirs aux municipalités.

D'abord, cette expérience nous enseigne que le principe du «tout permettre ce qui n'est pas interdit» n'est pas généralisé à l'ensemble de la loi municipale. En fait, il n'a été retenu que pour une partie seulement des compétences attribuées aux municipalités, soit celle qui traite des pouvoirs civils. Cette approche n'a pas été retenue pour délimiter les pouvoirs réglementaires, ni pour les autres dispositions traitant, par exemple, de l'organisation, du financement et de la taxation des municipalités.

En outre, la réussite de la méthode albertaine passe par une démarche globale

où l'on remplace la plupart des dispositions précises concernant les pouvoirs municipaux par des habilitations générales. Si la coexistence des deux formules (dispositions précises et habilitations générales) avait été maintenue, les tribunaux auraient probablement maintenu la tendance actuelle et conclu qu'à défaut de pouvoirs explicites, le pouvoir n'a pas d'application.

Devant le mutisme de la nouvelle loi quant à la formulation précise de leur droit, les municipalités albertaines se sont interrogées sur l'étendue réelle de leurs pouvoirs. Mais, malgré cet inconfort temporaire née de l'imprécision juridique, la

révision d'ensemble des habilitations législatives semble avoir répondu aux souhaits d'allègements réglementaires et d'une plus grande autonomie des municipalités albertaines. Il y a fort à parier que les avantages constatés ailleurs seraient également appréciés des municipalités du Québec.

## Un exemple stimulant

Une formulation des pouvoirs municipaux en des termes plus généraux, comme l'a fait l'Alberta, est devenue très populaire ailleurs au Canada. Le Manitoba a retenu les mêmes objectifs pour la révision de ses lois municipales, et le gouvernement ontarien termine une consultation sur une nouvelle loi des municipalités où les pouvoirs seraient présentés selon une approche semblable. Ces exemples, entre autres, peuvent être une source d'inspiration pour le Québec. Les reproduire entraînerait des transformations des plus positives pour les institutions municipales. Cependant, il ne faut pas s'attendre à une loi municipale qui ne compterait qu'une centaine d'articles. Ça n'existe nulle part.

Il était d'ailleurs prévu, avant même l'adoption de la loi albertaine, de procéder au Québec à la modernisation des lois municipales par une rédaction plus générale dans le cadre de la révision des pouvoirs civils et réglementaires des municipalités. Concrètement, cette approche pourra être perceptible dans la poursuite de la révision des lois municipales. ■

# *La* MOBILISATION *est* *là aussi* ENCLENCHÉE

Par  
Gilles Lehouillier  
Ministère des Régions

**Depuis le 1er avril 1998, quelque 100 centres locaux de développement (CLD) ont déjà été agréés par le gouvernement du Québec. Avec des structures simplifiées pour que les gens se retrouvent plus facilement, des pouvoirs accrus pour les communautés locales et des budgets gérés par les gens du milieu, la mobilisation pour le développement de l'économie et de l'emploi est donc bien enclenchée.**

**L'article qui suit fait un tour d'horizon des services offerts par les CLD en insistant sur le volet de l'économie sociale. La participation de tous les membres de la société est essentielle pour permettre la création d'emplois, la préservation du capital humain et financier de nos collectivités et pour la dispense de services nouveaux, adaptés aux besoins locaux.**

**Ce sont là les bénéfices de l'économie sociale.**

**L**e CLD est un organisme à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la MRC ou son équivalent, géré par le milieu et placé sous l'autorité d'un conseil d'administration représentatif des différents partenaires locaux de l'économie et de l'emploi. Le principal mandat confié au CLD à court terme est de mettre sur pied un guichet multiservices.

Pour ce faire, il revient au milieu local de regrouper ou de coordonner les services actuels destinés à l'entrepreneuriat. Chaque CLD élaborera également un plan d'action pour l'économie et l'emploi en se fixant des objectifs de création d'emplois.

Les CLD offriront localement des services de première ligne d'accompagnement ou de soutien technique ou financier aux entrepreneurs potentiels ou déjà en affaires, individuels ou collectifs, y compris les entreprises d'économie sociale. Ces services comprennent notamment:

- les activités de consultation, d'orientation et de référence;
- l'aide à la réalisation de plans d'affaires y compris les études de préféabilité;

- la recherche de financement;
- l'aide financière aux entreprises;
- la formation en entrepreneuriat;
- la référence à des services plus spécialisés, notamment en matière d'exportation et de développement technologique.

Chaque CLD dispose d'un budget alimenté conjointement par le gouvernement et les municipalités pour réaliser les mandats qui lui sont confiés. Cette enveloppe est répartie entre quatre activités:

- le fonds local d'investissement, un fonds d'aide à l'entreprise;
- le développement des entreprises d'économie sociale;
- le soutien au démarrage d'entreprises chez les jeunes;
- le fonctionnement du CLD, y compris les études et recherches.

### **Conjuguer l'économie et le social**

Il faut également tenir compte de la réalité changeante dans les milieux. Le premier ministre du Québec illustre bien cette nouvelle dynamique en septembre

1997 à l'occasion du bilan du Comité de suivi du Sommet sur l'économie et l'emploi quand il déclarait:

*On convient tous également qu'il faut conjuguer l'économie et le social. L'enrichissement de la société québécoise doit permettre de lutter efficacement contre l'exclusion sous toutes ses formes. Nous sommes aujourd'hui une société d'entrepreneurs et nous demeurons attachés aux valeurs sociales-démocrates qui nous animent depuis 30 ans.*

*Le développement local et régional dépendra de la vitalité de chacune de ses composantes et il faut mettre tout en oeuvre pour ouvrir l'économie et l'emploi à la participation de tous les dynamismes du milieu.*

*Il s'agit là d'un défi considérable, notamment pour les centres locaux de développement. Ces derniers sont en effet appelés non pas à se substituer aux différents ministères et organismes gouvernementaux, mais à mobiliser les ressources*

*locales et à soutenir l'émergence de projets qui répondent à des besoins au sein d'entreprises viables et qui créent des emplois durables.*

À cet égard, le ministère des Régions a produit, en partenariat avec l'Institut de formation en développement économique communautaire (IFDEC), le Chantier de l'économie sociale et l'Association des régions du Québec, un guide pour soutenir le développement des entreprises d'économie sociale. Nous en présentons un aperçu sommaire.

## **L'économie sociale au Québec**

Au mois de mars 1996, à l'occasion de la Conférence socioéconomique convoquée par le gouvernement du Québec, ce dernier confiait à un groupe de travail le mandat de préciser le modèle québécois de l'économie sociale. Six mois plus tard, au Sommet de l'économie et l'emploi, ce groupe soumettait sa définition, qui était acceptée à la fois par partenaires du marché du travail (syndicats et patronat) et par le gouvernement du Québec.

Du concept «économie», on retient la production concrète de biens ou de services ayant l'entreprise comme forme d'organisation et contribuant à une augmentation nette de la richesse collective.

Quant à son qualificatif «sociale», il renvoie à la rentabilité sociale et non purement économique de ses activités. Cette rentabilité se mesure par la contribution au développement démocratique, par le soutien d'une citoyenneté active, par la promotion de valeurs et d'initiatives de prise en charge individuelle et collective. La rentabilité sociale contribue donc à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population, notamment par l'offre d'un plus grand nombre de services.

## **CLD et économie sociale**

Outre son mandat d'être un guichet multiservices, le CLD doit élaborer un plan local d'action en matière de développement économique et de développement de l'emploi en concerta-



Photo: Jean Désy

tion avec tous les intervenants concernés sur son territoire. Ce plan d'action intègre des axes de développement reliés à l'économie sociale et tient compte des stratégies nationales et régionales.

Par une aide technique et financière (voir l'encadré plus bas), le rôle du CLD en matière d'économie sociale consiste donc à mettre à contribution les entreprises travaillant dans ce secteur dans la perspective du développement de l'économie et de l'emploi.

Ainsi, toute organisation ayant les caractéristiques d'une entreprise d'économie sociale peut recevoir l'aide du CLD dans la mesure où elle présente un projet qui:

- s'inscrit à l'intérieur du plan d'action;
- permet de produire un bien ou un service destiné aux membres de l'organisation ou à la collectivité et dont la demande est démontrée par une étude de marché;
- crée des emplois réels, durables et de qualité;
- génère des revenus autonomes qui, ajoutés aux autres sources de revenu de l'organisme, permettent d'assurer la pérennité de ces emplois.

Les emplois créés par les entreprises d'économie sociale doivent être de vrais emplois, c'est-à-dire rémunérés, assujettis aux lois du travail, à temps plein, stables ou saisonniers selon le cas.

L'économie sociale ne doit pas devenir un bassin d'emplois à rabais ou un ghetto pour les femmes ou d'autres groupes sociaux. La réinsertion des sans-emplois au marché du travail n'est pas la responsabilité exclusive des artisans de l'économie sociale, mais plutôt la responsabilité de l'ensemble des acteurs de la société.

La rentabilité d'un projet d'économie sociale est double. Du point de vue économique, elle peut se mesurer par les emplois créés, ses effets sur l'économie locale et, bien sûr, par les surplus qu'elle génère. Du point de vue social, la rentabilité est mesurée en fonction des retombées bénéfiques directes et indirectes sur la communauté.

Ces retombées peuvent être, par exemple, une meilleure accessibilité aux pro-

duits et services, un effet positif sur la rétention d'un groupe de population visé, des effets préventifs sur les plans de l'isolement social, de la santé ou de la criminalité.

### **L'économie sociale: quelques exemples de secteurs d'activités**

Dans son rapport *Entre l'espoir et le doute*, le Comité d'orientation et de concertation sur l'économie sociale illustre les activités de production qui peuvent s'y rattacher. Plusieurs de celles-ci ont trait à la vie quotidienne. En voici quelques exemples:

- l'aide aux personnes en difficulté (services d'écoute, d'accompagnement, d'entraide, de dépannage, d'hébergement, etc.);
- le soutien aux responsabilités parentales (services de garde, soutien pédagogique en dehors du milieu scolaire, etc.);
- l'aide aux travaux domestiques (repas, entretien ménager, réparations mineures et peinture, etc.);
- les services personnels (aide à domicile, accompagnement, transport, loisirs culturels et récréatifs, etc.).

D'autres services et d'autres biens peuvent répondre aux besoins collectifs d'un quartier, d'un village, d'une ville ou d'une région, par exemple:

- la prévention et la sensibilisation à l'égard des problèmes sociaux;
- la sécurité personnelle et professionnelle;
- l'insertion sociale et professionnelle;
- l'instauration d'activités culturelles et de loisirs sociaux;
- l'aménagement et la restauration de l'environnement;
- le recyclage de matériaux récupérés;
- l'utilisation des ressources naturelles et leur mise en valeur.

Bref, les CLD apportent leur soutien aux projets reliés à l'économie sociale qui s'appuient sur une démarche entrepreneuriale formelle et qui visent des activités de production de biens ou de services, dont le financement est diversifié, qui établissent une tarification réaliste et qui tendent à l'autofinancement. ■■

Pour obtenir le texte intégral ou le résumé du document d'information intitulé *Conjuguer l'économie et le social*, adressez-vous aux bureaux régionaux du ministère des Régions ou consultez le site Internet: <http://www.sdr.gouv.qc.ca>

### **Le développement local et régional**

La politique gouvernementale de soutien au développement local et régional s'inscrit dans une démarche globale de réorganisation des programmes de l'État reliés à l'économie et à l'emploi. Dans cette perspective, sur le plan local, la politique établit la mise en place de centres locaux de développement (CLD) soutenus par le gouvernement et les municipalités mais gérés par le milieu et selon un modèle propre à chaque communauté afin d'assurer les services de soutien à l'entreprise, y compris les entreprises d'économie sociale.

D'ailleurs, comme il était prévu dans la Loi sur le ministère des Régions, adoptée par l'Assemblée nationale en décembre dernier, le ministère des Régions a été officiellement créé le 1er avril 1998 en même temps qu'entraînait en vigueur la loi qui donne une assise juridique aux CLD et aux conseils régionaux de développement (CRD) ainsi qu'à la Table Québec-régions.

Cette législation s'accompagne également d'outils concrets que le gouvernement du Québec met à la disposition des communautés locales et régionales pour contribuer au développement socioéconomique. C'est un budget global de plus de 90 millions de dollars que le gouvernement alloue au développement local et régional pour l'année financière 1998-1999 par l'intermédiaire des CLD (60 millions de dollars) et des CRD (30,5 millions de dollars).



# Formation en premiers secours pour les intervenants récréatifs et sportifs

La qualification des intervenants en matière de soins d'urgence a toujours constitué une préoccupation pour la Régie de la sécurité dans les sports<sup>1</sup> ainsi que pour les organismes travaillant dans le domaine de l'activité physique, du sport et du loisir. Un comité formé par la Régie et constitué de représentants d'organismes de formation en secourisme ainsi que d'organismes représentant le milieu du sport, du loisir et du plein air a déterminé le contenu d'un programme pouvant s'adapter à l'ensemble de ces activités.

Comme plusieurs organismes dispensent déjà des programmes de formation en matière de soins d'urgence, le but de l'exercice n'était pas nécessairement de déterminer un nouveau programme, mais plutôt de s'entendre sur des éléments de contenu communs à l'ensemble des intervenants des milieux récréatif et sportif.

Parmi les prémisses retenues, les principales étaient le respect d'une durée maximale de huit heures et l'accessibilité de la formation à une clientèle étendue d'intervenants de 16 ans et plus: entraîneurs, moniteurs, animateurs de loisirs municipaux ou de centres de plein air et intervenants de centres sportifs privés ou autres.

Les membres du comité ont décidé que le contenu devait en être un de premiers secours et non de premiers soins. La formation devait aussi rendre l'intervenant apte à gérer des situations d'urgence dans l'attente de secours spécialisés.

La formation devant s'adresser à des intervenants ayant une fonction commune d'encadrement mais dans des activités (sports) ou des domaines différents (entraînement, loisir municipal, centre privé, base de plein air), on a prévu un tronc commun ainsi qu'un délai pour permettre aux formateurs d'adapter le contenu en fonction de la clientèle visée. Dans le cas d'un cours donné à un auditoire constitué d'intervenants dans des activités et dans des domaines différents, la formation pourra être la même pour

tous. Dans le cas d'un cours donné à un auditoire constitué d'intervenants du même sport ou du même domaine, le formateur pourra leur dispenser des instructions particulières relatives aux problèmes qu'ils rencontrent (intervention auprès d'un joueur portant des équipements protecteurs, intervention en forêt). À cela pourront s'ajouter des renseignements sur les facteurs de risque relatifs au domaine traité ainsi que des recommandations sur les moyens à mettre de l'avant pour éliminer et contrôler les risques.

Il importe de préciser que cette formation ne sera pas rendue obligatoire pour

les intervenants des secteurs récréatif et sportif. Elle est plutôt recommandée aux intervenants désireux de recevoir une formation en matière de premiers secours ainsi qu'aux organismes qui veulent se doter de critères d'embauche pour les intervenants ou permettre à ceux qui sont déjà en place de se perfectionner dans ce domaine. C'est dans cette optique que les membres du comité la proposent à l'ensemble des intervenants récréatifs et sportifs du Québec.

<sup>1</sup> La Régie a été abolie le 1<sup>er</sup> avril dernier. Son mandat a été repris par le ministère des Affaires municipales.

## Premiers secours pour les intervenants récréatifs et sportifs (principaux éléments de contenu)

### Introduction au cours

- Qu'est-ce que le secourisme?
- Rôle de l'intervenant dans le chaînon de survie
- Aspects légaux

### Prise en charge d'une situation d'urgence

- Évaluation de la victime
- Examen de la victime
- Secourir en respectant les priorités
- Communiquer avec les services d'urgence
- Attendre les services d'urgence

### Examen primaire de la victime (ABC)

- Vérification des signes vitaux

### Hémorragie

- Arrêt
- Contrôle
- Compression de la plaie

### État de choc-inconscience-évanouissement

- Position de recouvrement

### Étouffement

- Dégagement des voies respiratoires
- Méthode de Heimlich

### Arrêt respiratoire

- Dégagement des voies respiratoires
- Respiration artificielle

### Arrêt cardiaque

- Administration de la réanimation cardio-respiratoire (RCR) par deux sauveteurs
- Administration de la réanimation cardio-respiratoire (RCR) par un sauveteur

### Module complémentaire

- Modèle de prévention
- Facteurs de risque
- Problématique et traitement de traumatismes particuliers à une discipline sportive ou à un domaine d'intervention

### Examen théorique et examen pratique

Source: André Buist  
Tél.: (819) 371-6117

# UN CATALYSEUR PAS COMME LES AUTRES !

Par  
Abdellah El Mzem, *resp. des communications*  
CERIU



Fondé à Montréal en 1994, le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) est essentiellement un centre de transfert technologique créé dans le but de favoriser le développement du savoir-faire, des techniques et des normes de réhabilitation durable et économique des infrastructures urbaines et la compétitivité des entreprises qui oeuvrent dans le secteur. Le CERIU est actif dans trois principaux domaines soit les chaussées, les infrastructures souterraines (égouts, aqueducs, utilités publiques) et les ouvrages d'art (ponts, ponceaux, murs de soutènement, etc.).

Les objectifs du CERIU consistent d'une part, à mobiliser tous les acteurs qui, de près ou de loin, oeuvrent dans le domaine des infrastructures urbaines et, d'autre part, à doter les municipalités du Québec d'infrastructures de qualité au meilleur coût possible. On le sait, les infrastructures urbaines constituent un réseau fort complexe qui exige un éventail d'interventions. L'action du CERIU s'inscrit dans le sens de la sensibilisation, de la mobilisation, de la concertation, de l'expérimentation, de la normalisation et de la recherche.

Par la diversité des compétences de ses 120 membres, le CERIU est devenu un catalyseur de la recherche appliquée, un regroupement dynamique d'entrepreneurs, d'universitaires, de municipalités (on en compte actuellement 40 qui regroupent 70 % de la population québécoise) et de firmes d'ingénieurs-conseils. Pour atteindre ses objectifs, l'équipe du CERIU concentre ses efforts dans l'instauration d'un partenariat pour résoudre le défi que pose la réhabilitation des infrastructures par des projets de recherche, d'expérimentation et surtout, par la diffusion des résultats de ces expérimentations.

## La diffusion des connaissances: une priorité

La diffusion des informations et des enseignements tirés des projets et des études technologiques représente une priorité pour le CERIU. À cet effet, il met à la disposition de ses membres et de ses partenaires un centre de documentation contenant plus de 1 000 titres d'articles, de revues, de livres, de rapports, de normes, de devis types et autres documents, tous reliés à la réhabilitation des infrastructures urbaines. Il publie différents documents dont le mensuel *INFRASTRUCTURE* et les deux «classers du CERIU»: l'un sur les infrastructures souterraines et l'autre sur les chaussées.

Dans le premier «classer», on trouve un glossaire français-anglais et des fiches descriptives génériques des technologies d'auscultation et de réhabilitation. On y retrouve également un tableau synthèse des technologies, une liste de fournisseurs ainsi que des fiches décrivant des projets réalisés dans les municipalités. Quant au «classer» sur les chaussées, il renferme bien sûr des fiches sur les technologies d'auscultation et de réhabilitation et un glossaire, mais donne en plus les avantages et les limites de chaque technologie. Près de 500 exemplaires de ces classeurs sont présentement en «circulation» dont 50 % dans les municipalités et 25 % chez les ingénieurs-conseils.

Pour favoriser la diffusion de connaissances, le Centre organise chaque année la *Semaine des infrastructures urbaines*. *INFRA*. Cet événement est l'occasion de se pencher sur la question des infrastructures urbaines aux plans local, provincial, national et nord-américain. Accueillant à cette occasion, des délégués de la côte

atlantique comme de la côte du Pacifique, du Nord-Est des États-Unis et de l'Europe, la Semaine INFRA est une initiative unique au Québec et au Canada.

En 1998, le CERIU a agi comme partenaire de plusieurs municipalités dans des projets d'expérimentation réalisés dans le cadre du volet technologique du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec». Il a d'ailleurs joué un rôle clé dans le montage technique de ces projets. C'est le cas en particulier pour les villes de Sorel, de Chambly, de Saint-Jean-sur-Richelieu, de Saint-Hyacinthe et d'un regroupement de dix villes<sup>1</sup> autour d'un projet de système normalisé de gestion des infrastructures.

Le Centre a également la responsabilité de la gestion d'un programme de recherche appliquée sur les infrastructures urbaines. Ce programme a comme objectif de répondre aux besoins prioritaires des municipalités dans ce domaine et de susciter la création de partenariats universités-municipalités-entreprises pour la réalisation de projets. L'enveloppe disponible pour l'année 1998-1999 est de 665 000 dollars.

## Le membership: une formule originale

Le CERIU offre à tous ses membres une formule unique en son genre en termes de services. En effet, sa clientèle peut bénéficier d'un crédit de service équivalant au montant de la cotisation versée que ce soit pour participer à INFRA, se procurer les publications scientifiques ou bénéficier de l'expertise d'un ingénieur du Centre. De plus, les frais reliés à la participation des activités proposées par le CERIU sont admissibles dans le cadre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main d'oeuvre.

Les personnes qui voudraient joindre le CERIU peuvent le faire en communiquant avec le (514) 848-9885. ■

1. Il s'agit des villes de Sherbrooke, de Laval, de Blainville, de Sainte-Foy, de Trois-Rivières, de Rouyn-Noranda, de Beauport, de Longueuil et de La Baie.

## Accroître la résistance des chaussées l'hiver

Toutes les municipalités connaissent les problèmes associés aux effets du gel et du dégel sur les chaussées. Face à ce problème récurrent, six municipalités de la Communauté urbaine de Québec ont décidé de s'associer aux chercheurs de l'Université Laval, au CERIU et à la firme d'experts conseil Tecslut afin de trouver des solutions novatrices qui pourraient permettre de réaliser des économies importantes en matière de réhabilitation de chaussée et de léguer aux générations futures des infrastructures en meilleur état.

Pour saisir l'originalité du projet, il faut comprendre le cycle du gel et du dégel qui cause des dommages considérables et entraîne des dépenses considérables. En effet, la fondation de la route étant encore gelée, l'eau se retrouve emprisonnée dans les couches supérieures, diminuant ainsi la capacité portante de la route. Par ailleurs, le passage de véhicules contribue à la formation de nids de poule. De plus, des fissures apparaissent sur la chaussée.

L'approche empruntée par les municipalités de Beauport, de Charlesbourg, de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures, de Sainte-Foy et de Vanier ne réside pas dans une solution unique et révolutionnaire, mais plutôt dans l'application de solutions particulières à chaque portion de route. On recourt traditionnellement à trois technologies pour contrer les effets du gel et du dégel: l'isolation thermique, le drainage et le renforcement structural. L'approche de réhabilitation pratiquée dans ce projet repose sur un dosage approprié de ces trois techniques, établi en fonction de la vocation de la route et des caractéristiques du sol.

Les villes participantes au projet ont eu recours à un logiciel développé par l'Université Laval grâce auquel il a été possible de simuler le comportement des sols dans diverses conditions de gel et d'optimiser les techniques de réhabilitation en fonction des particularités de chaque site. Ce logiciel, FROST-ID, a été utilisé par les municipalités pour calculer, pour chaque technique de réhabilitation, les soulèvements d'un milieu multicouche au moment du gel.

Une douzaine de tronçons de rue présentant des caractéristiques différentes ont servi de «banc d'essai» et ont été rigoureusement suivis sur un cycle de deux ans. Le soulèvement maximum des routes est ainsi passé pour certains tronçons, de 140 mm à 25 mm. Les économies réalisées grâce à cette approche sont difficiles à chiffrer, mais on peut affirmer sans se tromper qu'elles seront importantes autant pour les gestionnaires des travaux que pour les automobilistes.

Les résultats de cette expérimentation réalisée dans le cadre du programme de travaux d'infrastructures Canada-Québec sont très encourageants puisque les «bancs d'essai» se comportent sensiblement comme les projections du logiciel FROST-ID. Le suivi du projet, échelonné sur une période de trois ans, démontre également le potentiel de gain structurel substantiel de la chaussée en période de dégel.

En plus d'assurer une meilleure qualité et une meilleure durabilité des travaux de construction, d'entretien ou de réhabilitation des chaussées, l'approche utilisée permet de limiter la dégradation du revêtement. Mieux, les coûts de ces travaux ne sont pas beaucoup plus élevés que ceux nécessaires pour réhabiliter la chaussée par des méthodes conventionnelles.

Le ministère des Affaires municipales du Québec remettait, en novembre dernier, au regroupement des six municipalités participantes au projet le Prix du MAM 1997, dans le cadre de la *Semaine des infrastructures urbaines*, organisée par le CERIU. Créé conjointement par le ministère des Affaires municipales et le CERIU, le Prix du MAM, rappelons-le, veut souligner le travail novateur d'une municipalité en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines.

Les personnes qui désireraient plus de renseignements techniques sur cette expérience peuvent communiquer avec M. Luc Chartrand, conseiller au CERIU, au (514) 848-9885.

Sources: Abdellah El Mzem,  
Éric Perrault, ing.

# Le système de pondération des soumissions

Par  
Me André Langlois  
Direction des affaires juridiques

**Le 1<sup>er</sup> septembre 1997, une série de dispositions législatives relatives aux contrats municipaux prévues à la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (projet de loi 137) sont entrées en vigueur. Ces dispositions ont modifié de façon importante le régime d'octroi des contrats municipaux\*. Parmi les changements majeurs alors effectués, il y a eu l'introduction d'un nouveau système de pondération et d'évaluation des soumissions.**

**L**e législateur a prévu dans les articles 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV) et 936.0.1 du Code municipal du Québec (CMQ) la possibilité pour les organismes municipaux d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des soumissions en vertu duquel l'octroi du contrat se fait en fonction du pointage obtenu par chacune des soumissions.

Ce nouveau système de pondération est en quelque sorte venu remplacer la marge de 1 % qui avait été donnée par le projet de loi 24 de 1996 et qui a été supprimée par le projet de loi 137 de 1997.

## **E**n quoi consiste le nouveau système

Le nouveau système de pondération et d'évaluation des offres consiste à mettre en place un processus de sélection en vertu duquel chaque soumission «obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des

services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise» du soumissionnaire «ou sur tout autre critère directement relié au marché» (texte des articles 573.1.0.1 et 936.0.1).

Il s'agit donc d'un mécanisme permettant d'évaluer les soumissions selon les points obtenus par chacune d'elles en fonction de toute une série de critères choisis par l'organisme lui-même. La loi laisse une grande marge de manoeuvre dans l'élaboration de ces critères, n'imposant en somme que deux règles incontournables. La première est à l'effet que le prix d'une soumission est obligatoirement un critère de la pondération. La seconde règle veut que seuls soient permis les critères directement reliés au marché, c'est-à-dire, le type de contrat visé par l'appel d'offres.

## **U**tilisation facultative

Les organismes municipaux peuvent utiliser le nouveau système de pondération et d'évaluation des soumissions en lieu et place du système traditionnel d'appel d'of-

fres basé sur la règle du plus bas soumissionnaire. Il s'agit donc d'un outil supplémentaire qui s'offre à eux pour choisir leurs cocontractants. Avant de lancer une demande de soumissions, les organismes municipaux devront dorénavant se demander s'ils vont faire un appel d'offres traditionnel ou s'ils vont plutôt préférer y aller avec le système de pondération. Ce choix doit être fait avant la rédaction des documents d'appel d'offres et également avant l'avis d'appel d'offres.

En principe, le choix du système de pondération doit être fait par résolution du conseil (art. 573.1.0.1, 2<sup>e</sup> alinéa – 936.0.1, 2<sup>e</sup> alinéa). Cependant, cette responsabilité incombe à un fonctionnaire ou un employé dans le cas où celui-ci s'est vu octroyer par règlement le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence (art. 477.2, 3<sup>e</sup> alinéa, LCV, 961.1, 3<sup>e</sup> alinéa, CMQ). Le conseil pourrait toutefois prévoir dans le règlement de délégation des conditions concernant l'utilisation du système de pondération par le fonctionnaire ou l'employé bénéficiant de cette délégation de pouvoir

\* Voir à ce sujet les *Muni-Express Spécial* n° 2- Août 1997 et n° 7 - 29 juin 1998

## GRILLED'ÉVALUATION

Numéro	Élément d'évaluation	Pointage
<b>1.0</b>	<b>LA FIRME (incluant les sous-traitants)</b>	
1.1	Présentation et organisation	10
1.2	Expérience dans la réalisation de projets similaires	20
1.3	Expérience de l'équipe proposée	25
1.4	Système d'assurance qualité	10
1.5	Capacité d'innovation et de résolution de problèmes complexes	10
	TOTAL PARTIEL VOLET 1	<b>75</b>
<b>2.0</b>	<b>LA MÉTHODOLOGIE</b>	
2.1	Description de la méthodologie (ensemble du projet)	20
2.2	Calendrier de réalisation et ordonnancement des activités	20
2.3	Disponibilité des équipements de traitement	15
2.4	Plan d'intervention d'urgence et programme de prévention	10
2.5	Distance entre le site de traitement et les terrains contaminés de la région de Montréal	10
	TOTAL PARTIEL VOLET 2	<b>75</b>
<b>3.0</b>	<b>LA TECHNOLOGIE</b>	
3.1	Description de la technologie	10
3.2	Stade de développement et niveau de reconnaissance	15
3.3	Applicabilité de la technologie aux matériaux et contaminants à traiter	20
3.4	Potentiel d'application à d'autres matériaux et contaminants	15
3.5	Sécurité opérationnelle du procédé	5
3.6	Taux de production	10
3.7	Plan d'aménagement des installations	5
3.8	Volet Recherche et Développement	10
3.9	Potentiel d'application sur une base permanente	10
	TOTAL PARTIEL VOLET 3	<b>100</b>
<b>4.0</b>	<b>LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>	
4.1	Niveau de décontamination anticipé	20
4.2	Type, quantité et qualité des rejets	20
4.3	Valorisation des rejets	10
4.4	Réutilisation des sols traités à des fins de remblayage	15
4.5	Gains environnementaux	15
4.6	Programme de mesure de performance et de contrôle environnemental	20
	TOTAL PARTIEL VOLET 4	<b>100</b>
<b>5.0</b>	<b>LE PRIX</b>	150
	<b>TOTAL</b>	<b>500</b>

(art. 477.2, 2<sup>e</sup> alinéa, 3<sup>o</sup>, LCV, 961.1, 2<sup>e</sup> alinéa, 3<sup>o</sup>, CMQ).

### **M**ode de fonctionnement

Lorsqu'un organisme choisit d'utiliser le système de pondération pour l'octroi d'un contrat, les documents d'appel d'offres doivent mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les soumissions. Ces documents doivent aussi mentionner les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

En d'autres mots, les documents devront préciser la liste des critères, en plus de celui du prix, qui seront utilisés pour départager les soumissions en vue de choisir celle qui présente le meilleur rapport qualité-prix. On pourra ainsi choisir n'importe lequel des critères mentionnés aux articles 573.1.0.1 ou tout autre critère directement relié au type de contrat que l'on entend accorder. Pour chaque critère ainsi choisi, on devra donner un nombre de points correspondant de façon à établir une grille de pondération et d'évaluation des offres.

Un exemple d'une telle grille nous est donné dans l'affaire *Tallon Environnement inc. c. Ville de Montréal*<sup>1</sup> à l'égard de travaux de restauration et de traitement des sols prévus par la Ville de Montréal.

Le tableau *Grille d'évaluation* (ci-contre) présente chacun des critères sur lesquels portera l'évaluation des soumissions alors que le tableau intitulé *Pointage* (page 30) définit comment chacune des soumissions sera évaluée pour chaque critère. Par exemple, le critère 1.2 relatif à l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets similaires se voit attribuer 20 points ce qui implique, selon le tableau de «Pointage», qu'une soumission jugée exceptionnelle sur cet élément aura 20 points, alors que si elle est jugée supérieure, elle aura 16 points et ainsi de suite. Pour ce qui est de l'expérience de l'équipe proposée, cet élément vaut 25 points et le pointage est ainsi de 25 points pour une soumission exceptionnelle, 20 points pour une soumission supérieure, 15 points si elle est adéquate...

Comme le laisse entendre cet exemple tiré de l'affaire *Tallon Environnement inc.*, l'utilisation du système de pondération

## ÉVALUATION

	POINTAGE				
	Sur 5	Sur 10	Sur 15	Sur 20	Sur 25
<b>Exceptionnel</b>	5	10	15	20	25
<b>Supérieur</b>	4	8	12	16	20
<b>Adéquat</b>	3	6	9	12	15
<b>Passable</b>	2	4	6	8	10
<b>Insuffisant</b>	1	2	3	4	5
<b>Inacceptable</b>	0	0	0	0	0

exige qu'un jugement soit porté, pour toutes les soumissions, sur chacun des critères déterminés dans le document d'appel d'offres. Selon la pondération, une note est ainsi attribuée à chaque soumission à l'égard de chaque critère d'évaluation.

Il s'agit là d'une tâche qui peut se révéler beaucoup plus complexe que la détermination de la conformité technique des soumissions dans le système traditionnel d'appel d'offres basé sur la plus basse soumission conforme. Bien que la loi n'exige pas la constitution d'un comité d'évaluation, il est fortement conseillé de se doter d'un tel mécanisme dans les documents d'appel d'offres de sorte que l'évaluation des soumissions sera effectuée de la façon la plus objective et équitable possible. La constitution d'un tel comité pourrait aussi diminuer les risques de contestation judiciaire. De plus, étant donné la complexité du système de pondération, on devrait n'y avoir recours que pour les tâches complexes tels les travaux d'envergure ou les contrats de services sortant de l'ordinaire, par exemple la mise en place d'un nouveau concept de traitement d'eau ou de déchets ou l'utilisation d'un système de cartes à puces pour le transport par autobus ou pour le service de bibliothèque.

### **R**aisonnabilité des critères

À notre connaissance, le nouveau système de pondération n'a pas encore fait l'objet de recours devant les tribunaux. L'affaire *Tallon Environnement inc.* précitée porte sur une situation antérieure à l'adoption des changements législatifs établissant cette nouvelle possibilité. En

effet, la Ville de Montréal avait agi en précurseur dans ce dossier. Le juge Viau qui a rendu le jugement a constaté que la Ville, en l'absence de disposition alors dans sa charte permettant d'octroyer un contrat au soumissionnaire obtenant le plus de points, devait s'en tenir à la règle du plus bas soumissionnaire conforme.

Il a toutefois porté un jugement sur la grille d'évaluation utilisée en l'occurrence par la Ville et sur la façon dont le comité d'évaluation prévu aux documents d'appel d'offres a procédé à l'évaluation des soumissions. Il nous a semblé intéressant de reproduire ses commentaires qui, selon nous, apportent un éclairage sur la façon d'utiliser le système de pondération:

*Mais cela dit, reste à voir si les soumissions de Tallon et de Cintec sont conformes aux exigences de la ville. Les deux entreprises ont reçu les grilles d'évaluation et rien ne permet de penser qu'elles n'en ont pas compris le contenu et les conséquences. Elles ont présenté leurs soumissions en toute connaissance des règles du jeu. Quant aux exigences posées par la ville aux sections 1 à 4 de sa grille d'évaluation, rien ne permet au Tribunal de conclure que la ville ne pouvait pas déterminer, comme elle l'a fait, les tenants et les aboutissants de sa sollicitation. Pour Tallon, certains éléments d'évaluation (ex: 1.1, 1.2, 1.3) furent laissés à l'arbitraire des trois membres d'un comité d'évaluation qui ont modifié, en cours de travail, certaines des notes attribuées déjà aux entreprises. Dans un contrat comme celui-ci, la ville devait adopter une méthode*

*d'évaluation juste et équitable des soumissions. Des critères généraux comme ceux précités comportent un certain degré de subjectivité mais rien, dans ceux-ci ni dans les travaux effectués par les membres du comité, ne permet au Tribunal de conclure que ces personnes ont agi de façon arbitraire, injuste ou inéquitable envers qui que ce soit ni que les critères ont pu produire un tel résultat. Les exigences apparais - sant aux sections 1 à 4 de la grille permettaient à la ville d'établir les normes de conformité auxquelles devaient se plier tous les soumissionnaires. Et, en ce sens, ils se trouvaient placés sur un même pied; ils étaient tous égaux face aux normes.* (page 6-7)

Il découle de ce jugement que les critères doivent être appliqués à tous de la même façon, de sorte que tous les soumissionnaires soient sur un pied d'égalité. De plus, cela doit constituer une méthode d'évaluation juste et équitable des soumissions. Même si l'on doit tendre aux critères les plus objectifs, il est possible qu'une certaine subjectivité subsiste, par exemple, lorsqu'il s'agit de déterminer le degré d'expérience. Faute de démontrer que les personnes ayant procédé à cette évaluation ont agi de façon arbitraire, injuste ou inéquitable envers l'un ou l'autre des soumissionnaires<sup>2</sup> ou à moins que lui-même en vienne à la conclusion que certains critères ont produit de tels résultats, le juge est d'avis que cela n'entraîne pas la nullité du processus d'évaluation.

### **L**es critères ne doivent pas être discriminatoires

Il ne faut pas que les critères discriminent en fonction du lieu de résidence des soumissionnaires (articles 573.1.0.4 et 936.0.4), sauf en ce qui concerne les appels d'offres limités aux soumissionnaires du Québec et des provinces ou territoires visés par un accord intergouvernemental applicable aux municipalités; en l'occurrence, le seul accord de ce type existant actuellement est celui conclu avec l'Ontario.

Cela n'empêche pas les organismes municipaux de prévoir des conditions

objectives pour s'assurer de la capacité des soumissionnaires à bien remplir les exigences du contrat. Ainsi, les décideurs municipaux peuvent exiger un certain niveau d'expérience des soumissionnaires, des garanties monétaires de soumission ou d'exécution, des conditions spécifiques portant sur les ressources humaines à fournir de même que sur les ressources techniques (type d'équipement ou de matériel à fournir) et des conditions de réalisation du contrat (délais de livraison, échéancier de travail). Toutes ces demandes constituent alors des exigences minimales que les soumissionnaires doivent respecter pour que leurs soumissions soient conformes sur le plan technique. Le système de pondération et d'évaluation des offres sert alors à évaluer les apports supplémentaires contenus aux soumissions par rapport aux exigences minimales de l'organisme municipal.

Cependant, les documents d'appel d'offres ne doivent pas prévoir des critères accordant des avantages indus, par exemple, au fait de détenir une place d'affaires sur le territoire de la municipalité concernée. Toutefois, la proximité des lieux de services ou d'entreposage de l'équipement requis, par exemple, pour l'enlèvement des déchets ou le déneigement des rues peut faire partie des critères de pondération. Nous croyons que les exigences à cet égard doivent être objectives (par exemple, une pondération différente en fonction d'un nombre spécifique de kilomètres de distance). Elles ne pourraient pas prévoir simplement l'attribution d'un plus grand nombre de points pour la présence sur le territoire de la municipalité car cela pourrait désavantager un lieu situé tout aussi près, mais en dehors du territoire municipal.

De plus, le partage des points entre les divers critères d'évaluation devrait être raisonnable et équilibré. En ce sens, on ne devrait pas accorder une importance démesurée à un élément au désavantage des autres. Par exemple, l'attribution de 80 % des points à l'expérience du soumissionnaire pourrait être considérée comme un moyen d'empêcher toute concurrence véritable si dans les faits un soumissionnaire est ainsi largement avantagé au détriment des autres.

## Ouverture des soumissions

Les paragraphes 4 à 6 des articles 573 LCV et 935 CMQ prévoient les règles applicables lors de l'ouverture des soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres public: ouverture publique en présence d'au moins deux témoins aux date, heure et lieu mentionnés à la demande de soumissions. Les soumissionnaires peuvent assister à cette ouverture. Les noms des soumissionnaires et leur prix respectif doivent être déclarés à voix haute à cette occasion. Ces règles s'appliquent également lorsque la demande de soumission prévoit l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres.

L'ouverture publique des soumissions ne devrait pas causer de problème. La nécessité de divulguer à voix haute le prix de chaque soumission, même dans le cas du système de pondération, comporte cependant des conséquences sur le plan légal. Cette obligation empêche un organisme municipal d'utiliser le système de double enveloppe - l'une contenant l'offre technique et l'autre l'offre monétaire - en vertu duquel l'offre monétaire n'est ouverte qu'une fois l'offre technique analysée et jugée acceptable. La loi est claire. Le prix doit être dévoilé lors de l'ouverture des soumissions et il doit faire partie obligatoirement des critères de pondération et d'évaluation des soumissions déposées.

## Octroi du contrat

Le contrat doit être accordé à la personne ayant fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage. Contrairement au système traditionnel d'appel d'offres où il est possible de demander au ministre l'autorisation d'accorder le contrat à un autre que le plus bas soumissionnaire conforme, il n'est pas possible d'obtenir une telle autorisation lorsqu'on choisit le système de pondération.

Cela n'empêche cependant pas l'organisme municipal, lorsqu'il n'est pas satisfait du résultat de l'appel d'offres et qu'il juge insuffisante la meilleure offre, de rejeter toutes les soumissions et de ne pas accorder de contrat lorsqu'il a un motif

raisonnable de prendre une telle décision. Le principal motif reconnu par les tribunaux dans le cas de rejet de toutes les soumissions demeure celui du prix trop élevé en relation avec les contraintes budgétaires de l'organisme municipal<sup>3</sup>.

En conclusion, le nouveau système de pondération et d'évaluation des soumissions mis en place par le législateur le 1<sup>er</sup> septembre 1997 constitue un nouvel outil pour les organismes municipaux dans leur recherche de partenaires contractuels leur permettant de mieux gérer les deniers publics. Il s'agit d'un outil qui requiert la rédaction de documents d'appel d'offres appropriés établissant tous les critères et exigences requis pour évaluer les soumissions dans un climat d'honnêteté et de transparence propice à assurer une évaluation juste et équitable des offres et un traitement égal de tous les soumissionnaires. Nous espérons que les commentaires contenus à la présente chronique sauront vous guider lorsque votre organisme choisira ce moyen pour octroyer ses contrats. ■

1. C.S. Montréal, 500-05-009369-958, juge Pierre Viau, 11 décembre 1995, p. 4-5
2. Voir aussi au même effet *Pellerin, Aubert, Ramsay & Associés c. Centre hospitalier de soins de longue durée de la MRC d'Arthabaska*, C.S. Arthabaska 415-05-000032-952, 17 juillet 1997, juge Yvan Godin, 97 BE-757, p. 7-8.
3. Voir sur cette question André Langlois, *L'Adjudication des contrats municipaux par voie de soumissions*, Éditions Yvon Blais inc., 1994, 2<sup>e</sup> édition, p. 152-159.



# Mutations immobilières

Par

Jacques Hardy, notaire  
Direction des affaires juridiques

## Application au cas de la transformation d'une copropriété indivise

Les lecteurs assidus de la revue **MUNICIPALITÉ**, s'ils sont en plus dotés d'une bonne mémoire, se souviendront d'un article publié dans le numéro d'août-septembre 1996 et intitulé: «Qu'est-ce qu'une mutation immobilière?»

Cet article abordait notamment la question de la conversion d'un immeuble en copropriété divise (condominium). La question, sur laquelle nous revenons maintenant, est de savoir si la conversion d'un immeuble en copropriété divise (condominium) a pour effet de constituer un «transfert» au sens de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. Dans le cas contraire, aucun droit ne pourrait être exigé en vertu de cette loi.

La réponse à cette question dépend de l'interprétation à donner au mot attributif dans le troisième alinéa de l'article 1037 du Code civil du Québec, qui établit que «l'acte de partage qui met fin à une indivision autre que successorale est attributif du droit de propriété». Prudents, nous écrivions en 1996:

*Quant à nous, il nous semble raisonnable, pour l'instant, de tenir pour acquis que le législateur a employé le mot «attributif» comme synonyme de «translatif», ce qui suppose donc que le partage autre que successoral donne lieu au paiement des droits sur les mutations...*

Depuis la publication de cet article, un jugement a été rendu par la division des petites créances de la Cour du Québec<sup>1</sup>. Voici les passages les plus significatifs de son dispositif:

*Il ressort de ce qui précède que le mot «attribution» n'est pas synonyme de «transfert».*

(...)

*Le fait d'attribuer à l'un des copropriétaires la propriété exclusive d'un bien détenu en copropriété ne constitue pas un «transfert».*

(...)

*Les indivisaires sont propriétaires du bien même si leur droit n'est pas exclusif.*

*En conséquence, le partage des immeubles détenus en copropriété par Étienne Sasseville et Lise Laforest n'entraîne aucun «transfert» au sens de la Loi.*

Ce jugement établit donc clairement que **la conversion d'un immeuble en copropriété divise (condominium) ne constitue pas un transfert au sens de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières**. Il est très bien motivé et emporte l'adhésion de la Direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales. De plus, nous désirons rappeler aux municipalités que ce jugement est le seul, selon nous, à être rendu sur cette question. Il fait donc autorité.

Nous savons que ce jugement a fait l'objet d'une certaine diffusion dans les municipalités. Nous désirons toutefois rappeler son existence. En somme, nous ne saurions faire autrement que de rappeler aux municipalités que ce jugement établit l'état du droit sur cette question et, par conséquent, de leur recommander de cesser de percevoir des droits de mutation dans ces circonstances.

## Inclusion des taxes dans le montant de la contrepartie

Par ailleurs, il a été également porté à notre connaissance que certaines municipalités avaient pris l'habitude d'inclure le montant des taxes payables (TPS et TVQ) dans le montant de la «contrepartie» qui sert à établir le montant des droits à payer sur la mutation. Pour ce faire, il semble que ces municipalités se basent à cette fin sur des opinions juridiques émises en ce sens.

Aucun jugement n'a été rendu, à notre connaissance, sur cette question précise. Nous désirons toutefois porter à l'attention des lecteurs que la Direction des Affaires juridiques est d'avis que le montant des taxes ne doit pas être inclus dans le montant de la contrepartie qui sert à établir le montant de la mutation. ■

1. Sasseville c. Dolbeau (Ville de), #175-32-000181-969,20 juin 1997 (J.E. 97-1594).



# Stationnement pour les personnes handicapées

Depuis le 2 juillet dernier, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ne délivre qu'un seul type de vignette de stationnement pour les personnes handicapées, soit une vignette amovible à l'intention tant des conducteurs que des passagers d'un véhicule. Cette modification implique le disparition de la vignette apposée sur la plaque d'immatriculation.



Ce changement fait suite au transfert du programme de vignettes de stationnement de l'Office des personnes handicapées du Québec à la Société en juin 1997 et à des consultations auprès de l'OPHQ, d'associations de personnes handicapées et du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

Suspendue au rétroviseur intérieur, la nouvelle vignette amovible peut être transférée d'un véhicule à un autre, ce qui constitue un avantage autant pour un passager que pour un conducteur. Elle répond donc le mieux aux besoins de l'ensemble de la clientèle concernée, y compris les établissements publics.

Un autre avantage de la nouvelle vignette est qu'elle permettra à un policier de vérifier l'identité de son titulaire puisque chacune comportera un numéro d'identification qui peut être vérifié auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec. Ce numéro apparaîtra également sur le certificat d'attestation que le titulaire devra conserver avec lui. ■

Source: Société de l'assurance automobile du Québec



## Les plans de transport

# Un accès élargi aux documents de planification en transport

Par

**Frédéric Dufault**, stagiaire  
ministère des Transports  
**Paul Lewis**, professeur  
Université de Montréal

Les plans de transport sont généralement difficiles d'accès, du moins pour les citoyens, qui sont pourtant les premiers concernés par les prévisions des organismes de planification des transports. Il faut dire que les coûts de production des documents imprimés constituent un frein important à une plus large diffusion de ces plans. En outre, ils sont souvent écrits pour des spécialistes.

La nouvelle technologie Internet ouvre des possibilités intéressantes pour diffuser de longs documents dans le domaine des transports ou dans d'autres domaines. Nous avons déjà traité dans un précédent numéro des sites Web consacrés aux transports<sup>1</sup>. Nous avons cru utile de revenir sur le sujet, en nous attardant cette fois aux plans de transport disponibles sur Internet.

Une recherche approfondie nous a permis de découvrir de nombreux sites qui diffusent, à différentes échelles, les plans de transport en vigueur ou en cours de rédaction. La majorité de ces sites se retrouvent aux États-Unis. C'est ainsi que le site du ministère américain des Transports est un bon point de départ pour une recherche sur les plans de transport préparés aux États-Unis (<http://www.bts.gov/NTL/subjects/statements.html>). Nous trouvons également d'excellents sites au Canada, mais nous n'en avons trouvé aucun au Québec, sans doute parce qu'ici l'habitude n'est pas encore prise de diffuser sur Internet de l'information essentielle tant aux professionnels qu'aux citoyens.

Nous avons examiné le contenu d'une cinquantaine de ces sites dédiés au transport. Nous les avons classés en trois catégories. La première catégorie correspond à ce que nous appelons les *brochures*. Les

sites de cette catégorie donnent les grandes lignes et les objectifs des plans de transport, de brefs résumés et des adresses ou des liens vers d'autres sites d'intérêt. Mais l'information y est en général assez limitée. Les sites du ministère des Transports de l'Alberta (<http://www.tu.gov.ab.ca/pap001.htm>), de la municipalité de Sweet Home en Oregon (<http://www.whpacific.com/tspurps.htm>) et d'Indian River en Floride (<http://www.indian-river.fl.us/government/mpo/plan2020.html>) sont de bons exemples de ces brochures.

Mentionnons que les sites de nombreux organismes proposent des pages sur la planification ou sur les plans de transport réalisés ou en cours d'élaboration. Même si elles ne sont pas toujours très complètes, ces pages nous permettent à tout le moins d'en apprendre davantage sur les projets en transport. Les liens vers les plans de transport sont toutefois assez souvent très discrets, ce qui rend leur accès difficile.

Les sites de la deuxième catégorie — les *vitrines* — sont nettement plus intéressants. Ils proposent le plan de transport en version intégrale, en format PDF; les annexes et les études techniques y sont souvent inclus. Net avantage pour les internautes: ces plans peuvent être imprimés dans leur mise en page initiale, avec les tableaux, les graphiques et les figures. Cette solution n'est toutefois que partiellement satisfaisante. À cause de leur taille, nous pouvons parfois rencontrer des problèmes à télécharger certains fichiers. Parmi les plans les plus intéressants qu'on peut ainsi obtenir, on notera celui de l'état de Washington (<http://www.wsdot.wa.gov/ppsc/wtp/wtp.pdf>), celui de la région d'Halifax (<http://www.region.halifax.ns.ca/Regops/transerv/Traffic/GoPlan/GoPlan1.html>) et celui de l'état d'Iowa aux

États Unis (<http://www.state.ia.us/government/dot/motion.htm>).

D'autres organismes ont adopté des solutions qui exploitent plus à fond les possibilités d'Internet. Ils proposent des sites interactifs qui facilitent les échanges entre les professionnels, les élus et les citoyens. Outre une version complète du plan de transport, on trouve sur ces sites des pages qui permettent aux citoyens de poser des questions et de formuler des commentaires. Le site de la ville de Vancouver (<http://www.city.vancouver.bc.ca/engsvcs/transplan/toc.htm>), celui de la MROC d'Ottawa-Carleton (<http://www.rmoc.on.ca/Transport/tmp-rep.html>), celui de la ville de Calgary ([http://www.gov.calgary.ab.ca/71/ctplan/CTP\\_intr.htm](http://www.gov.calgary.ab.ca/71/ctplan/CTP_intr.htm)) et celui de l'état de l'Alaska ([http://www.dot.state.ak.us/external/state\\_wide/planning/transplan.html](http://www.dot.state.ak.us/external/state_wide/planning/transplan.html)) sont des exemples qui méritent une visite, considérant la multitude de renseignements qu'on y trouve et la qualité de la présentation graphique.

Au Québec, les plans de transport régionaux sont en cours d'élaboration. Il pourrait être utile de les rendre disponibles sur Internet dès maintenant plutôt que d'attendre qu'ils soient terminés. Ce faisant, on permettrait aux citoyens qui naviguent dans Internet de mieux comprendre le processus de planification des transports et, surtout, d'y participer pleinement. Internet pourrait ainsi contribuer à démocratiser la planification des transports. Cela vaut également pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme. ■

1. «Les transports sur Internet», *MUNICIPALITÉ*, juin-juillet 1997, p. 23.



# Quoi de neuf au <http://www.mam.gouv.qc.ca?>

## Affaires juridiques et législatives



Depuis le 27 mai 1998, vous pouvez, en cliquant sur l'icône **AFFAIRES JURIDIQUES ET LÉGISLATIVES** de la vitrine du MAM, accéder à de l'information originant de la Direction de la législation et la Direction des affaires juridiques et regroupée sous les cinq grands thèmes suivants: «**Menu législatif**», «**Lois et règlements**», «**Chronique juridique**», «**Chronique législative**», «**Résumés de jurisprudence**».

Certains liens hypertextes permettent d'accéder directement aux renseignements d'ordre juridique et législatif concernant le Ministère mais localisés dans d'autres sites. Par exemple, le suivi du processus législatif et le texte intégral des projets de loi sont accessibles dans le site de l'Assemblée nationale, alors que le texte intégral des lois et des règlements en vigueur et dont l'application relève du Ministère est accessible dans le site des Publications du Québec. Les liens introduits aux thèmes «**Chronique juridique**» et «**Chronique législative**» permettent aux visiteurs de cibler, à l'aide d'un index sujets, les articles juridiques dont ils ont besoin. Ces articles, parus dans la revue **MUNICIPALITÉ** et dans le *Muni-Express*, sont ainsi plus facilement repérables.

Finalement, le cinquième thème «**Résumés de jurisprudence**» permet de connaître l'interprétation que font les tribunaux des diverses législations municipales.

\* \* \*

## Sécurité dans les sports

Sous l'icône Loisir et sport, on trouve maintenant une nouvelle section intitulée **SÉCURITÉ DANS LES SPORTS**. Les données qui y apparaissent sont celles de la vitrine Internet de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec abolie le 1er avril 1998. Cette section comprend actuellement trois hyperliens: «**Conseils**», «**Profils statistiques**» et «**Centre de documentation**».

Comme son titre l'indique, le premier lien permet d'accéder à des renseignements utiles sur la pratique sécuritaire de diverses activités sportives et récréatives telles que les sorties hivernales avec les enfants, l'escalade, le patinage à roues alignées, la baignade dans les piscines résidentielles, la bicyclette, etc. Le deuxième lien renvoie au phénomène des traumatismes d'origine récréative et sportive (TORS) au Québec. On en trace d'abord un profil général, puis, des portraits spécifiques concernant les sports de gymnase, le hockey sur glace et le ski alpin. Une liste des références les plus pertinentes sur le sujet est également disponible. Sous le dernier lien «**Centre de documentation**» vous trouverez quelques renseignements sur le centre de documentation dont la collection couvre principalement les domaines relatifs aux sciences sportives, à la médecine sportive, à la sécurité et à la prévention des traumatismes d'origine récréative et sportive.

La liste des productions de la Régie, aujourd'hui intégrée à la Direction du loisir et du sport du MAM, se retrouve sous la rubrique **PUBLICATIONS DU MAM**, dans la section présentant les documents spécialisés en sport. Quant à la liste des règlements adoptés en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports, elle se trouve sous l'icône **AFFAIRES JURIDIQUES ET LÉGISLATIVES** à la mention **Lois et règlements**. Enfin, dans le **BOTTIN** du

MAM, vous avez accès aux coordonnées du personnel du Service de la sécurité de la Direction du loisir et du sport.

La première étape du transfert étant réalisée, nous nous proposons maintenant de mettre à jour les données déjà disponibles.

Si ce type d'information vous intéresse, si vous avez des commentaires, des suggestions, nous aimerions en profiter et pouvoir vous lire parce qu'une de nos principales préoccupations est d'offrir un produit de qualité qui réponde bien aux besoins des différentes clientèles.

\* \* \*

## Avis de recherche

Les municipalités qui souhaitent voir apparaître dans l'index des municipalités l'adresse du site Internet de leur bibliothèque municipale sont conviées à acheminer l'information à:

Mariette.Trottier@mam.gouv.qc.ca

Une section Sites Internet des bibliothèques municipales, dans l'index des municipalités, sera créée ultérieurement. ■

Sources: Hélène Bérubé, Micheline Denis, Mariette Trottier

## ERRATUM

Dans la galerie des anciens ministres des Affaires municipales publiée dans notre édition de juin-juillet dernier, une erreur nous a fait octroyer le mauvais patronyme à M. Oscar **Drouin**, ministre des Affaires municipales de 1939 à 1944. Merci aux quelques lecteurs perspicaces qui nous ont signalé cette erreur.



# Développer l'accessibilité des établissements touristiques aux personnes à capacité physique restreinte

**K**éroul, l'interlocuteur privilégié de Tourisme Québec et de la Ville de Montréal en matière de tourisme pour personnes à capacité physique restreinte, publie la deuxième édition du guide *Offrir un meilleur service, une question d'aménagement et d'accueil*.

Pour Kéroul, qui travaille depuis 1979 au développement et à la promotion du tourisme accessible aux personnes à capacité physique restreinte, le développement de l'accessibilité architecturale est la pierre angulaire vers une pleine participation de cette clientèle aux activités touristiques.

C'est pourquoi Kéroul propose un outil concret destiné aux intervenants de l'industrie touristique et de l'aménagement pour leur permettre d'accueillir une clientèle qui constitue 15 % de la population et qui ne fera qu'augmenter compte tenu du vieillissement de la population.

Le nouveau guide *Offrir un meilleur service, une question d'aménagement et d'accueil* propose des réponses aux diverses questions en matière d'aménagement. Comment adapter une salle de bain ou une chambre? Combien de places de stationnement doit-on aménager? Quel angle doit avoir la rampe d'accès d'un restaurant? Où doit-on installer les places



réservées aux personnes à capacité physique restreinte dans un cinéma?

Ce guide est donc complet et offre des réponses applicables à divers équipements touristiques, du terminus d'autobus à la salle de spectacle. Il est important de préciser que le ministère du Revenu du Québec permet maintenant aux propriétaires de déduire entièrement les dépenses encourues pour les modifications apportées à un établissement touristique pour répondre aux besoins d'une clientèle à mobilité restreinte.

Ce guide a été réalisé grâce à la collaboration de Tourisme Québec et du ministère des Affaires municipales. On peut se le procurer au coût de 19,95 \$ (+ 3,00 \$ de frais de poste) en contactant Kéroul au (514) 252-3104, par télécopieur au (514) 254-0766 ou par courrier électronique à [keroul@craph.org](mailto:keroul@craph.org).

Source: Brigitte Bédard, Kéroul

## Un article ou un sujet vous intéresse ?

Vous cherchez un article publié dans la revue *MUNICIPALITÉ* ou encore vous désirez rassembler l'information sur un projet précis traité dans le magazine ?

Vous avez fouillé dans votre collection personnelle et l'index publié en février, celle du bureau du secrétaire-trésorier ; vous êtes même allé à la bibliothèque, SANS RÉSULTAT. C'est le moment de vous adresser au :

**CENTRE DE DOCUMENTATION**  
Ministère des Affaires municipales  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau,  
Québec (Québec)  
G1R 4J3

Tél.: (418) 691-2018  
Adresse électronique :  
[centre.doc@mam.gouv.qc.ca](mailto:centre.doc@mam.gouv.qc.ca)

### BUREAUX RÉGIONAUX

#### BAS-SAINT-LAURENT

**Jean-Paul Caron**  
337, rue Moreault, 2<sup>e</sup> étage  
Rimouski G5L 1P4  
Téléphone : (418) 727-3629  
Télécopieur : (418) 727-3537

#### SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN

**André Rochefort**  
227, rue Racine Est  
bureau 306  
Chicoutimi G7H 7B4  
Téléphone : (418) 698-3523  
Télécopieur : (418) 698-3526

#### QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

**Maurice Lebrun**  
1200, route de l'Église  
Rez-de-chaussée, bureau 34  
Sainte-Foy G1V 4K9  
Téléphone : (418) 643-1343  
Télécopieur : (418) 643-4086

#### MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

**Pierre Robert**  
100, rue Laviolette,  
bureau 302, 3<sup>e</sup> étage  
Trois-Rivières G9A 5S9  
Téléphone : (819) 371-6653  
Télécopieur : (819) 371-6953

#### ESTRIE

**Suzanne Godbout**  
200, rue Belvédère Nord,  
bureau 4.04, 4<sup>e</sup> étage  
Sherbrooke J1H 4A9  
Téléphone : (819) 820-3244  
Télécopieur : (819) 820-3979

#### MONTRÉAL

**Raymond Lynch**  
3, Complexe Desjardins, 26<sup>e</sup> étage  
C.P. 185  
Montréal H5B 1B3  
Téléphone : (514) 873-5487  
Télécopieur : (514) 873-3057

#### OUTAOUAIS

**Pierre Ricard**  
170, rue de l'Hôtel-de-ville,  
bureau 6.380, 6<sup>e</sup> étage  
Hull J8X 4C2  
Téléphone : (819) 772-3006  
Télécopieur : (819) 772-3989

#### ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

**Denis Bureau**  
170, avenue Principale  
bureau 105, 1<sup>er</sup> étage  
Rouyn-Noranda J9X 4P7  
Téléphone : (819) 763-3582  
Télécopieur : (819) 763-3803

#### CÔTE-NORD

**Louis Bélanger**  
625, boul. Lafliche,  
bureau 1.801  
Baie-Comeau G5C 1C5  
Téléphone : (418) 295-4241  
Télécopieur : (418) 295-4955

#### GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE

**Michel Gionest**  
220, rue Commerciale Est  
C.P. 310  
Chandler G0C 1K0  
Téléphone : (418) 689-5024  
Télécopieur : (418) 689-4823